

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 59<sup>e</sup> SEANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 16 Novembre 1971.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5731).

Agriculture et articles 43 et 44, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles et articles 41 et 42 (suite).

MM. Lucien Richard, Cointat, ministre de l'Agriculture ; Ver, Jean-Pierre Roux, Boudet, Bizet, Roucaute, Jean-Claude Petit, Lagoree, Jacques Barrot, Leroy-Beaulieu, Arthur Charles, Maujouiian du Gasset, de Gastines, Chazelle, Deliaune, Claude Guichard, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture ; Bayou, Louis-Alexis Delmas, Madrelle, Murat, Georges Caillau.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5752).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010).

#### AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, s'il appartient au Gouvernement de conduire la politique agricole et d'en définir les orientations, il appartient au Parlement de présenter les observations que les contacts avec la population lui suggèrent. C'est dans cet esprit que j'aborderai trois sujets.

Ma première observation a trait au remembrement. Après avoir été un élément dynamique de la politique du Gouvernement, soucieux d'améliorer les structures agricoles, le remembrement semble ne plus avoir cette faveur, malgré la légère augmentation des crédits cette année. Il en résulte que de nombreuses opérations en cours sont actuellement interrompues, faute de moyens financiers suffisants. Je pourrais même, monsieur le ministre, vous citer des exemples très précis d'opérations acceptées par la commission de Bruxelles mais qui risquent de n'être pas réalisées dans les délais voulus pour bénéficier des subventions du F. E. O. G. A.

Sous prétexte d'un manque de crédits, perdra-t-on aussi l'aide que nous offre la Communauté? J'aimerais être rassuré à ce sujet.

**M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture.** J'essaie de prévoir un relais pour l'opération qui vous intéresse.

**M. Lucien Richard.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Et pourtant, là où il est réalisé, le remembrement se justifie par les résultats positifs obtenus.

Dans les exploitations remembrées, on constate une augmentation moyenne de 20 p. 100 de la production de viande et une diminution de la production laitière. Il devient effectivement plus facile d'utiliser du matériel moderne et de créer des prairies artificielles. La main-d'œuvre devenant moins utile, les charges diminuent. Or les pouvoirs publics ne cherchent-ils pas précisément à développer la production de viande et à inciter les producteurs à réduire leurs frais de fonctionnement?

Aussi est-il curieux que le Gouvernement néglige le remembrement, dont les résultats coïncident avec ses propres objectifs.

Je reconnais volontiers que la possibilité de bénéficier à soixante ans de l'indemnité viagère de départ lorsque l'exploitation est supprimée, les parcelles étant reprises par des exploitants voisins, est une mesure incitative bénéfique. Mais elle ne profite qu'à un nombre restreint d'agriculteurs. Remembrement et indemnité viagère de départ sont deux mesures complémentaires, mais l'une ne saurait remplacer l'autre.

Négliger l'amélioration des structures dans certains départements, tel le mien, équivaut à condamner la petite exploitation, dont la productivité ne pourra augmenter. Peut-être, monsieur le ministre, nous donnerez-vous des apaisements sur ce point.

Ma seconde observation concerne l'industrialisation en milieu rural. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause les orientations du VI<sup>e</sup> Plan, dont les options économiques sont considérées comme prioritaires afin, nous dit-on, d'opérer des transferts en faveur des plus déshérités : personnes âgées, handicapés.

Nous pouvons cependant craindre que cette présentation ne masque des problèmes pourtant essentiels, tel celui de l'emploi en zone rurale, notamment dans l'Ouest, où la main-d'œuvre est abondante.

Bien sûr, monsieur le ministre, nous voulons tous que les jeunes agriculteurs qui le désirent puissent rester à la terre, et nous savons que vous faites ce qui est en votre pouvoir pour qu'il en soit ainsi. Néanmoins, tous ne pourront et ne voudront devenir exploitants.

Aussi la commission européenne vient-elle de proposer aux Etats membres que la Communauté subventionne les industries s'installant dans les zones rurales les moins développées de la Communauté.

Elle suggérerait que le fonds européen d'orientation et de garantie agricole consacre 275 millions de francs sur son budget pendant cinq ans pour cette opération.

La création d'entreprises en milieu rural est très possible. On y a d'ailleurs procédé, très modestement il est vrai, durant le V<sup>e</sup> Plan. Le milieu rural offre une main-d'œuvre potentielle considérable, surtout dans les régions de petites exploitations à démographie élevée, comme celle de l'Ouest.

Cette main-d'œuvre provenant de l'agriculture ne quitte celle-ci que lorsqu'elle est assurée de trouver, sur place ou presque, un emploi.

Les industries agricoles alimentaires s'inscrivent, paraît-il, dans l'un des secteurs prioritaires du VI<sup>e</sup> Plan. Elles permettent effectivement de régulariser les marchés et de revaloriser les produits agricoles.

Il serait logique que ces industries s'implantent en zones rurales, c'est-à-dire en milieu de production où, de surcroît, elles trouveraient une main-d'œuvre qui s'adapterait rapidement à la transformation de produits qu'elle connaît bien.

Nous voyons mal ce que le Gouvernement compte faire pour favoriser cette évolution. Aucune mesure efficace ne semble a priori envisagée à cet effet. En revanche, nous avons tout lieu de craindre que la politique des industriels ne s'oriente vers la création à l'étranger d'industries alimentaires agricoles françaises pour lutter plus efficacement, paraît-il, contre la concurrence étrangère.

Dans ces conditions, les actions prioritaires du VI<sup>e</sup> Plan dans ce secteur auraient pour effet de favoriser la résorption de la production étrangère et la création d'emplois, à l'extérieur, tandis que s'accroîtrait l'exode rural en France, faute d'implantations industrielles dans nos campagnes. Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître de façon précise la position du Gouvernement sur ce point.

En troisième lieu, je rappellerai l'injustice flagrante existant, en matière d'invalidité, entre le salarié, qui peut bénéficier d'une pension s'il présente une incapacité réduisant des deux tiers au moins sa capacité de travail ou de gain, et l'exploitant qui, pour obtenir la même pension, doit être inapte totalement à l'exercice de la profession.

En effet, si ce dernier est atteint d'une invalidité évaluée à 66 p. 100, il est obligé de faire effectuer son travail. Ainsi, pour le même taux d'invalidité, le salarié pourra se soigner et bénéficier d'une pension tandis que l'exploitant, contraint de payer un travailleur et de supporter les charges accessoires, non seulement ne pourra pas gagner sa vie mais encore dépensera souvent plus que ne rapporte son exploitation.

Ce n'est un secret pour personne, vous le savez bien, monsieur le ministre, que, dans la plupart des cas, celui qui exploite de dix à vingt hectares ne peut vivre qu'en travaillant lui-même. Si des charges imprévues le frappent, comme l'obligation de faire effectuer son travail et de se soigner, sa situation devient impossible.

C'est pourquoi nous voyons très souvent, nous médecins, des exploitants malades, invalides, se soigner tant bien que mal et persister à exploiter, comme ils le peuvent, avec courage mais dans des conditions inhumaines, parce que la législation les protège mal.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que cette question ne vous a pas échappé et que vous voudrez bien y apporter la solution humaine qui s'impose.

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable que, l'an prochain, l'association nationale pour le développement agricole — l'A. N. D. A. — bénéficie d'une ligne budgétaire particulière?

Telles sont les quelques remarques que je voulais présenter concernant ce budget qui, inévitablement, laisse en suspens bien des problèmes importants. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, je répondrai globalement aux orateurs — assez nombreux — à la fin de la discussion. Mais, si vous le voulez bien, de temps en temps je demanderai la parole pour traiter un point particulier sur lequel je ne reviendrai pas par la suite.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'A. N. D. A., monsieur Richard, il n'est pas question de réinscrire une ligne budgétaire pour cet organisme professionnel, d'autant que la tendance est inverse puisque nous sommes passés de crédits budgétaires à des taxes parafiscales, donc payées par la profession.

Je considère que la profession agricole doit prendre en main son destin et que, de plus en plus, le ministère de l'agriculture doit cesser d'être une administration de type colonialiste pour assumer simplement une mission de tutelle et de protection.

**M. le président.** Effectivement, de nombreux orateurs doivent intervenir dans ce débat. Aussi, je demande à chacun de respecter son temps de parole.

La parole est à M. Ver.

**M. Antonin Ver.** Monsieur le ministre, je voudrais, dans les cinq minutes qui me sont imparties, appeler votre attention sur le problème fruitier, qui inquiète sérieusement nos arboriculteurs.

Il est commun de dire qu'il y a « trop de fruits ». Appliquant la méthode de la « fuite en avant », les producteurs n'ont fait

qu'obéir aux instructions données : produire davantage pour diminuer les prix de revient, élément essentiel de la concurrence.

Il apparaît aujourd'hui que la sottise masochiste du malthusianisme français est semblable au fameux catoblépas qui s'auto-détruit. La corne d'abondance n'est pas devenue ceinture dorée puisque les marges bénéficiaires sont, trop souvent, nettement inférieures au prix de revient évalué en moyenne à 78 centimes le kilogramme — pour une marchandise nue, en caisses de récolte, en bordure du verger — auxquels s'ajoutent 40 centimes par kilo pour frais de conditionnement. Les fruits logés devraient donc être payés 1,18 franc, disons 1,20 franc le kilogramme pour assurer au producteur une rémunération bien juste, sans bénéfice. Et vous savez, moi leur le ministre, quels sont les prix couramment appliqués dans nos régions, nettement inférieurs à ce minimum !

Quel commerçant, quel industriel accepterait une aussi alarmante situation puisque les retraits eux-mêmes sont réglés de 47 centimes à 49 centimes le kilogramme grâce au F. E. O. G. A., tirelire européenne excellente dans son principe mais médiocre par ses moyens ?

Est-il besoin d'ajouter que les charges salariales, variables en fonction de la structure des exploitations, atteignent de 40 à 70 p. 100 du produit brut, et que leur augmentation est de l'ordre de 75 p. 100 par rapport à 1968 ?

Comment, alors que les tarifs de transport se sont accrus depuis lors de 30 p. 100, les producteurs peuvent-ils survivre et soutenir la rude concurrence des Grecs et des Italiens ?

Oh ! certes, le Gouvernement a essayé de limiter les dangers de la surproduction, génératrice de mévente et de baisse des prix, en permettant arrachages et retraits. Ceux-ci, que M. Boulin qualifiait d'absurdes et d'antiéconomiques — il ajoutait d'ailleurs qu'il ne faudrait pas les renouveler — et qui sont inhumains quand on songe à tous ceux qui ont faim, ne peuvent être qu'un pis-aller pour ajuster l'offre et la demande quand celles-ci sont très proches.

Déjà, en 1970, l'illogisme avait présidé aux opérations de retrait : 70.000 tonnes étaient entrées dans la C. E. E., correspondant assez exactement aux tonnages de retraits effectués. En 1971, depuis le refus de M. Mansholt d'appliquer la clause de sauvegarde extracommunautaire, n'est-il pas permis de se demander si l'on a décidé de se maintenir dans le domaine de l'absurde ?

Quant aux arrachages qui donnent, le soir venu, un aspect dantesque à ce que furent nos vergers garonnais, ils n'ont certes pas encore porté atteinte au potentiel et à l'intégrité du verger national ; mais les arboriculteurs français peuvent-ils seuls s'engager sur la voie du sacrifice, alors que les fruits des pays tiers continueront à envahir les marchés communautaires ?

Ne pensez-vous pas que retraits et arrachages devraient être d'abord précisés — puis imposés — sur le plan européen après recensement des vergers et évaluation générale de l'offre et de la demande ?

Doit-on également continuer à exiger pour les Français des normes rigoureuses tandis que les pêches grecques, par exemple, peu standardisées, jouiront d'un régime de faveur ?

La discipline commerciale doit jouer à plein dans le respect de la préférence communautaire et nos partenaires, en vertu même de leurs engagements, doivent, comme nous, interdire la pénétration, sur leurs centres de consommation, des fruits non normalisés, de valeur douteuse, provenant de pays exerçant une concurrence déloyale perturbant nos marchés.

C'est en fonction de tous ces problèmes qu'un colloque a été récemment organisé dans mon département. Elus et producteurs y participaient. J'ai été mandaté pour vous exprimer leur inquiétude grandissante et leur double vœu :

Premièrement, l'implantation dans notre région d'une industrie de transformation — confiserie ou conserverie — qui aurait un avantage économique mais aussi humain ;

Deuxièmement, la mise à l'étude d'une organisation du marché du fruit à laquelle producteurs, consommateurs et commerçants participeraient. Nous savons les difficultés d'un tel problème aux multiples données : marchandises périssables et fragiles, intégration d'un commerce libéral dans un système d'aspect dirigiste, garantie de prix rémunérateurs et justes, création d'emplois onéreux.

Mais la dégradation du marché est telle que des solutions s'imposent à bref délai si l'on veut redonner à nos arboriculteurs confiance en l'avenir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Roux.

**M. Jean-Pierre Roux.** Monsieur le ministre, les « dépenses bénéficiant à l'agriculture », c'est-à-dire celles résultant de votre budget et celles supportées par d'autres départements ministériels, représentent cette année 10,23 p. 100 du total du budget général, contre 9,98 p. 100 dans le budget de 1971.

En valeur absolue, le budget agricole de 1972 est de 19,1 milliards de francs, contre 17 milliards en 1971, soit en augmentation de 12,65 p. 100, alors que le budget général n'augmente que de 9,93 p. 100.

Nous reconnaissons l'effort budgétaire que cela représente et, naturellement, nous vous encourageons à le poursuivre.

Je bornerai mon propos à des appréciations sur quelques points importants de votre politique agricole.

Tout d'abord le B. A. P. S. A. Le budget social de l'agriculture s'élève à 8.840 millions de francs ; 78,85 p. 100 proviennent de la solidarité nationale, le reste des cotisations professionnelles. C'est dire l'effort de solidarité, encouragé par l'Etat et par votre ministère, accompli par tous les Français en la matière. Certes, certains de ceux qui en bénéficient le trouvent insuffisant, malgré son importance, tandis que certaines professions non agricoles trouvent exagérée leur participation au financement de ce budget social agricole, estimant qu'il ne les concerne pas.

Pour ma part, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que vous me trouverez toujours à vos côtés, comme d'ailleurs l'ensemble des députés de mon groupe, pour vous soutenir chaque fois qu'un arbitrage budgétaire sera nécessaire en la matière et chaque fois que vous inciterez à développer l'effort de solidarité nationale envers les agriculteurs.

Deuxième sujet de préoccupation : la coopération.

Les esprits se déchangent, d'un côté comme de l'autre, à propos des patentes. A mon avis il faut s'efforcer de toujours lutter davantage contre l'inégalité fiscale et éviter que, sous prétexte d'égalité, on recrée des inégalités.

Je m'explique : si le Gouvernement entend étendre la patente à ceux qui ne la payent pas bien qu'ils accomplissent des actes commerciaux, nous sommes d'accord. Mais tout dépend alors de ce que l'on entend par « actes commerciaux ». A mon avis, les coopérateurs qui s'unissent pour commercialiser les produits de leurs propres terres n'accomplissent pas des actes commerciaux, de même que ceux qui, individuellement, vendent directement leurs produits, sans passer par le négoce traditionnel.

En revanche les coopératives qui achètent, pour les revendre, des produits à des agriculteurs qui n'en font pas partie, accomplissent des actes que nous avons le devoir de considérer comme commerciaux.

Les premiers, ne doivent pas être assujettis à la patente, mais les autres oui, le calcul devant alors être fait sur la base des produits vendus ne provenant pas de leur propres productions.

Notez aussi, monsieur le ministre, que si des coopératives accomplissent des actes commerciaux, de la façon que je viens de préciser, d'autres ne le font pas et ne tiennent pas forcément à le faire. En tous cas, nous n'avons pas le droit de leur imposer et je précise ma pensée en vous disant qu'en matière d'assujettissement à la patente, il faut laisser le libre choix aux coopératives, entre les deux systèmes. Ou bien elles ont la liberté de commercialiser d'autres produits que leur propre production, et elles doivent payer la patente ; ou bien elles ne commercialisent que leur propre production et elles ne doivent pas la payer.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur les difficultés qu'entraînent, pour certains de nos agriculteurs, les mesures protectionnistes prises par les Américains, en décidant l'instauration d'une taxe de 10 p. 100 sur leurs importations.

Si cette taxe crée quelques problèmes dans le secteur industriel de l'exportation, elle frappe aussi certains produits agricoles transformés avant l'exportation. Tel est le cas de la cerise et plus généralement des fruits confits, que les industriels ont de plus en plus de mal à exporter aux Etats-Unis, ce qui ralentit l'écoulement de certains de nos produits agricoles, surtout les fruits.

Il faut trouver une solution à ces difficultés, soit en aidant directement les agriculteurs concernés, soit en leur proposant des aides à la reconversion.

Enfin, comme je l'ai fait l'année dernière au cours du même débat, je tiens à préciser à nouveau qu'une meilleure coordination doit être réalisée entre les aides perçues par les agriculteurs pour arracher certains arbres, les premiers par exemple, et leur droit de pouvoir replanter. Certains ne comprennent pas ce paradoxe : je me devais de vous le signaler, partageant moi-même ce sentiment.

En conclusion, n'oubliez pas, monsieur le ministre, que des problèmes se reposent toujours, même quand on croit les avoir tous résolus et que notre devoir est d'accepter qu'ils soient posés. C'est la seule façon d'essayer de les résoudre.

Nous savons que vous vous y employez. Sachez que nous sommes à vos côtés pour vous aider dans votre tâche. (Applaudissements.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Merci.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur quelques points du budget que vous nous avez présenté.

La France doit certes devenir une nation industrielle puissante, mais il faut qu'il soit bien entendu qu'elle doit rester un grand pays agricole capable de tirer parti de la richesse de ses diverses provinces. Il est parfois bon, comme vous l'avez fait, de le rappeler.

Mais si nous voulons être compétitifs sur les plans européen et mondial, l'agriculture de demain ne peut plus être celle d'hier. Cette mutation importante et rapide, nous sommes heureux de le constater, le monde agricole l'accepte avec intelligence et courage. Encore faut-il qu'à cet effort de toute une catégorie de Français réponde un effort du Gouvernement. Or il apparaît que sur les points que je vais énumérer rapidement l'action du Gouvernement est encore insuffisante.

La restructuration des exploitations est nécessaire et urgente. Tout le monde en convient. Or les crédits accordés aux S. A. F. E. R., qui demeurent en 1972 ce qu'ils étaient en 1971, sont nettement inférieurs aux besoins.

Il en est de même pour les travaux de remembrement, quoique les crédits passent de 227 millions de francs à 235 millions de francs.

Pour diminuer le prix de revient de leurs produits, il ne faudrait plus que dans les régions d'élevage nos agriculteurs perdent du temps à transporter de l'eau : le temps c'est de l'argent. Toutes nos communes rurales devraient être desservies par un réseau de distribution de l'eau. Les crédits de ce chapitre bien que passant de 369 millions de francs à 389 millions de francs, ce dont nous nous réjouissons, ne permettront pas de rattraper rapidement le retard pris dans ce domaine. Dans une période de longue sécheresse comme celle que nous connaissons actuellement la nécessité de ces travaux d'adduction apparaît encore plus impérieuse.

De même, le réseau électrique rural est trop faible, et c'est grave, vous le savez, pour permettre l'utilisation du matériel ménager ou agricole moderne. Partout il doit, hélas ! être renforcé. Or les crédits prévus à ce titre dans votre budget ne passent que de 80,7 millions de francs à 80,8 millions. C'est insuffisant.

Il serait nécessaire aussi d'aider les agriculteurs qui modernisent leurs bâtiments d'élevage. Or les crédits de ce chapitre sont moins élevés en 1972 qu'en 1971. Voilà encore une erreur qu'il faudrait réparer à moins que les crédits accordés au F. O. R. M. A. ne permettent une compensation.

Mais, et je voudrais spécialement appeler votre attention sur ce point, monsieur le ministre, si des aides efficaces doivent être apportées aux agriculteurs, il ne faudrait pas que de nouvelles dispositions fiscales viennent les décourager par ailleurs. Je sais bien que cela ne dépend pas uniquement de vous, mais je me dois de vous le signaler. Permettez-moi de vous rappeler, pour que vous le rappeliez éventuellement à d'autres, que les agriculteurs constituent certainement la catégorie de Français qui, par une sorte de préscience de l'évolution de l'économie, s'est le mieux préparée ces dernières années à la mutation actuelle en se garantissant sur le plan de la santé et de la vieillesse par la mutualité agricole et sur le plan financier par le crédit agricole. Quelle autre catégorie sociale s'est elle-même donnée de si puissants moyens de protection et d'aide, ce qui lui évite de les demander à l'Etat ?

Aussi, qu'il s'agisse du régime fiscal, assis dorénavant sur le bénéfice réel, ou des divers taux de la T. V. A. appliqués aux achats et aux ventes des agriculteurs ou de leurs groupements, tels que les C. U. M. A. et les coopératives, il apparaît indispensable que les textes concernant ces mesures fiscales soient revus, que des délais d'application soient décidés et surtout que ces nouvelles formalités soient expliquées et appliquées avec patience et compréhension aux agriculteurs encore peu habitués à ces comptabilités, et qui éprouvent déjà beaucoup de difficultés pour adapter leurs productions et améliorer leurs prix de revient.

Rien ne serait plus dangereux, monsieur le ministre, que de laisser s'installer, par l'application brutale de nouvelles mesures et par des taux injustes des impôts, taxes ou patentes, d'abord le découragement, puis une violente révolte, et il importe que vous fassiez comprendre ce danger à M. le ministre de l'économie et des finances.

Nous souhaitons très vivement que les observations présentées au cours du présent débat soient prises en considération. Le bon fonctionnement de nos institutions, le souci de l'ordre dans notre pays l'exigent. Le recours à la pression de la rue ne plait à personne, surtout pas aux gens de la terre. Aussi je souhaite que vous puissiez faire en sorte que le monde rural retrouve totalement confiance dans son avenir. Si vous y parvenez, alors vous aurez accompli une grande œuvre nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet.** Le budget de l'agriculture est en progression : nous nous en réjouissons et nous vous en félicitons, monsieur le ministre. Cependant, il demeure encore insuffisant pour vous permettre de réaliser une vraie politique agricole débouchant sur une réelle amélioration des conditions de vie et du revenu des agriculteurs.

Les autorisations de programme permettront-elles de respecter les engagements pris dans le VI<sup>e</sup> Plan ? Les crédits du F. O. R. M. A. assureront-ils le financement des plans d'orientation adoptés pour certaines productions animales ? La profession pourra-t-elle supporter une augmentation de ses charges sociales ?

Enfin, le budget de l'enseignement agricole continue à se dégrader gravement. L'écart par rapport à l'enseignement public va encore s'accroître au détriment de l'enseignement privé, qui se trouve ainsi dangereusement menacé.

Les élèves de l'enseignement privé ne sont pas traités comme ceux de l'enseignement public, qu'il s'agisse des crédits d'investissements ou des crédits de fonctionnement ; et ils sont moins bien traités encore en matière de crédits d'aide aux familles.

Il faut donc repenser tout le financement de l'enseignement privé, sinon la plupart des maisons familiales seront dans l'impossibilité d'assurer leur mission.

Je me dois aussi, vous l'imaginez bien, monsieur le ministre, de vous parler de l'enseignement vétérinaire.

Je regrette que les crédits destinés à l'enseignement et à la recherche demeurent insuffisants. Un effort important et urgent s'impose à cet égard.

Lors de la visite à Alfort de M. le président de la République de Haute-Volta vous avez bien voulu nous rassurer sur le maintien de l'école à Maisons-Alfort, ce dont je vous remercie.

Depuis dix ans bientôt, il est question de créer une quatrième école nationale vétérinaire. Le lieu d'implantation demeure discuté. Une rivalité semble s'établir entre Rennes et Nantes. Pour ne pas faire de jaloux, je reprends mon idée première et vous propose d'installer cette école à... Caen !

Mais en vérité une quatrième école est-elle, oui ou non, nécessaire ? J'ai dit ici à plusieurs reprises que nous ne formions pas assez de vétérinaires parce que la capacité de nos établissements ne le permettait pas. L'école de Lyon doit être reconstruite et je me demande si, dans l'intérêt national, il ne serait pas plus sage d'augmenter sa capacité. Parallèlement, et à peu de frais, la capacité de l'école de Toulouse et celle de l'école de Maisons-Alfort pourraient être légèrement accrues.

Pour Alfort, cela supposerait, comme vous l'avez laissé entendre, le transfert du laboratoire central de recherches vétérinaires. Or Alfort est très attaché à ce laboratoire. Néanmoins, je pense qu'il pourrait être transféré à Rennes où il viendrait compléter utilement l'équipement de cette ville universitaire. L'école supérieure d'agronomie pourrait être spécialisée dans les problèmes de l'élevage tandis qu'autour de ce laboratoire central se créerait une chaîne d'enseignement spécialisé permettant aux étudiants de diverses disciplines de compléter leur formation.

Je précise que ces propos n'engagent que moi-même et qu'une telle mesure suppose bien entendu la consultation préalable des responsables de la profession vétérinaire.

Je dirai encore un mot des problèmes vétérinaires. Vous avez raison de mettre l'accent sur la nécessité de procéder à une éradication de la brucellose et vous pouvez être assuré de la totale collaboration des vétérinaires. Malheureusement, pour atteindre cet objectif vous supprimez l'aide accordée au titre de la lutte contre la fièvre aphteuse, ce qui risque de compromettre huit années d'efforts couronnés d'un succès qui n'a été

atteint dans aucun autre pays au monde. Il y a très certainement moyen de trouver une solution. Je souhaite que, d'ici ce soir, nous l'ayons découverte.

Par-delà ce budget, permettez-moi de vous exprimer mes craintes et celles des agriculteurs dont vous connaissez l'inquiétude face à leur devenir.

M. le Président de la République a affirmé son attachement à l'exploitation familiale. Vous-même, monsieur le ministre, avez confirmé votre intention et celle du Gouvernement de sauver cette forme d'agriculture. Vous avez dit vos craintes de voir la terre de France manquer de bras, tant vous avez pu constater, dans nos deux circonscriptions voisines et amies, le découragement de la jeunesse rurale. Nos populations attendent impatiemment des actes, des actions ponctuelles seules capables de leur redonner courage et confiance.

Actuellement, nous assistons à la dégradation totale et rapide de la production porcine familiale qui, jusqu'à ce jour, constituait un appoint important pour les exploitations agricoles de l'Ouest. En moins de dix ans, le prix des aliments destinés à l'engraissement du porc a plus que doublé. Dans le même temps, le prix de la viande de porc est demeuré pratiquement stable. Il en résulte une rentabilité très limitée, pratiquement nulle, parfois même négative. L'agriculteur abandonne cette production et se trouve ainsi privé d'un nécessaire revenu complémentaire.

Je me demande par ailleurs ce que signifierait votre budget si les directives de Bruxelles étaient retenues. Ces directives ne sont autre chose qu'une application progressive et déguisée des théories de MM. Mansholt et Vedel. Leur adoption conduirait à accepter que disparaissent la grande majorité des agriculteurs. A quoi servirait alors ce budget et que signifieraient les promesses faites aux agriculteurs et à la nation ?

Pour réaliser ces directives, il faudra investir des sommes considérables, mais pour faire face aux problèmes sociaux qui en résulteront il faudra prévoir des sommes plus considérables encore.

J'ai l'intime conviction que l'avenir de l'agriculture n'est pas dans les directives de Bruxelles. La solution est ailleurs, vous le savez et vous en avez conscience lorsque vous parlez de la formation des cours mondiaux pour les denrées agricoles. La solution est là. Il faut que cesse cette guerre économique que se font les nations et qui aboutit à l'écrasement des agriculteurs les plus faibles, mais qui conduira également les vainqueurs à leur propre écrasement par d'autres formes de production de denrées alimentaires.

Mais je m'écarte du budget qui nous préoccupe aujourd'hui et je vous prie m'excuser, monsieur le ministre. Je l'ai fait avec la seule espérance que vous acceptiez d'engager un débat sur ces problèmes et que vous confirmiez votre intention et celle du Gouvernement à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Tout en remerciant M. Bizet pour son exposé, je voudrais m'élever amicalement contre ce qu'il a dit, reprenant une affirmation produite par M. Bordage, d'une prétendue stagnation des crédits affectés à l'enseignement général. De 80 millions de francs l'an dernier, ces crédits sont aujourd'hui de 84 millions; augmentation très minime, pourrait-on conclure. En réalité, il en va autrement car les crédits du dernier budget doivent s'analyser en deux termes: 50 millions au budget de l'agriculture proprement dit, 30 millions au fonds d'action conjoncturelle. Ces derniers crédits n'ayant pas été débloqués, c'est donc à 50 millions et non à 80 qu'il faut comparer les 84 millions de cette année, ce qui fait apparaître une augmentation de 68 p. 100.

Je ferai à M. Bizet une deuxième remarque relativement aux écoles vétérinaires, sans parler d'une quatrième école.

C'est Bourgelat qui, en 1762, a créé à Lyon la première de ces écoles et il est temps aujourd'hui de la réaménager, de l'agrandir, de la transférer. Ces travaux vont être entrepris, je puis en donner l'assurance, et cette première école de France, du moins par l'ancienneté — je le précise pour ne pas semer la discorde entre les anciens élèves des écoles de Toulouse, de Lyon et de Maisons-Alfort — va être entièrement modernisée.

Enfin, je retiens la suggestion de M. Bizet: il vaut mieux se servir des écoles existantes. Nous avons un grand besoin de vétérinaires et pour le satisfaire, nous comptons admettre l'an prochain dans ces écoles un nombre un peu plus important d'élèves.

**M. Emile Bizet.** Je vous remercie monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Roucaute.

**M. Roger Roucaute.** Monsieur le ministre, vous avez rappelé, au cours d'une réunion de la commission de la production et des échanges, les mesures que vous aviez prises concernant la viticulture, ajoutant que le revenu des viticulteurs aura augmenté cette année de 25 p. 100. Ces derniers sont bien ingrats: leur revenu aurait augmenté d'un quart en un an; ils ne s'en aperçoivent pas et ne vous en savent pas gré!

Il est vrai que la récolte de 1970 étant plus importante que la précédente, les viticulteurs avaient plus de vin à vendre. Ils pouvaient donc espérer une entrée d'argent plus importante. Mais il n'en fut rien. En raison de cette grosse récolte et de l'absence de mesures d'organisation du marché, le prix de commercialisation du vin, qui était de 8 francs environ le degré-hecto pour la campagne 1969, est rapidement tombé à 6,50 francs au cours de la dernière campagne.

En outre, les prix de tous les produits nécessaires à la marche de l'exploitation et à la famille n'ont cessé de croître.

L'augmentation du coût de la vie est un fait que vous ne pouvez nier et qui dépasse de beaucoup les prévisions gouvernementales; le coût des produits industriels indispensables à la viticulture monte régulièrement, tandis que charges et frais généraux, toujours plus lourds, pèsent sur les exploitations. Les viticulteurs ne trouvent pas de contrepartie à ces hausses incessantes dans les cours des vins à la production.

Il est donc évident que le chiffre de 25 p. 100 de progression en un an du revenu des viticulteurs résulte d'un faux calcul et constitue une contre-vérité.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai dit les « recettes », non le revenu.

**M. Roger Roucaute.** De toute façon, monsieur le ministre, sans que vous les ayez chiffrées exactement, vous avez tout de même indiqué, dans votre intervention d'hier, que le revenu des viticulteurs avait augmenté « sensiblement » au cours de l'année dernière.

Les affirmations que vous avez avancées, aussi bien devant la commission de la production et des échanges que devant l'Assemblée nationale, ne convaincront aucun moyen ou petit viticulteur du Midi. En revanche, la récolte de 1971 leur a permis de constater que leur situation continue à se détériorer.

Pour retrouver une partie de ce qu'ils ont perdu, ils réclament un prix minimum de 8 francs le degré-hecto pour cette récolte et, évidemment, la garantie de ce prix.

La campagne viticole 1970-1971 vient de se terminer. Elle fut caractérisée — c'est vrai — par une récolte abondante, 74 millions d'hectolitres environ, mais aussi par une baisse des prix au-dessous du prix de déclenchement de l'intervention, par une faiblesse des sorties des chais et par la première année de fonctionnement du marché commun du vin. Ajoutons même qu'elle a consacré la faillite des illusions qu'avait fait naître chez certains l'application de ce marché communautaire.

La récolte 1971 se situera sans doute à 65 millions d'hectolitres environ et correspondra à peu près à la moyenne obtenue au cours des dix dernières années. Compte tenu des stocks au 31 août, qui s'élèvent à environ 25 millions d'hectolitres, par suite de la récolte importante de 1970 et des importations massives des vins italiens, cela signifie que les disponibilités pour la campagne 1971-1972 s'élèvent à environ 90 millions d'hectolitres, atteignant à peu près le niveau des disponibilités de la campagne précédente.

Ces disponibilités dépassant largement la demande, le négoce ne va pas manquer, cette année encore, de faire pression sur les cours, d'autant plus qu'en vertu du libéralisme communautaire il pourra toujours s'approvisionner librement en Italie où la récolte est abondante.

Rappelons, une fois encore, que l'actuel prix du vin est identique à celui de 1962. Est-ce normal? N'est-il pas évident que ce prix devrait être relevé et garanti?

Les revendications des viticulteurs ne sont nullement démagogiques. Ils réclament la fixation du prix à huit francs le degré-hecto et la garantie de ce prix par l'application d'une série de mesures sérieuses. Ils demandent l'organisation de la campagne avec échelonnement, stockage, blocage et distillation, si nécessaire.

Ce qui est catastrophique pour les moyens et petits viticulteurs, c'est que le marché du vin n'est plus organisé comme il le fut, même imparfaitement, auparavant et jusqu'en 1970.

A ce propos, on ne saurait trop souligner la différence fondamentale qui existe entre l'organisation du marché des céréales à celle du marché du vin. Il s'agit pourtant de deux

produits agricoles stockables ! Pourquoi ne place-t-on pas le vin sous le même régime que les céréales ? Ce dernier marché bénéficie d'un véritable système d'échelonnement, grâce au financement des stocks sur la base des prix européens et à un mécanisme automatique de primes mensuelles de conservation, assorti d'une véritable garantie de bonne fin, puisque les stocks invendus sont obligatoirement achetés au prix minimum de financement.

Pourquoi ce qui est considéré comme valable pour les céréales, production excédentaire, ne le serait-il pas pour le vin, production pour laquelle l'équilibre entre l'offre et la demande peut être le plus aisément réalisé compte tenu du niveau de notre production, à condition que l'invasion de notre marché par des vins extramétropolitains, communautaires ou non, soit évitée et que l'expansion du vignoble européen soit contrôlée ?

L'équilibre du marché viticole et la garantie d'un prix rémunérateur, qui ne saurait être inférieur à huit francs le degré-hecto, ne peuvent être obtenus que par une libération prévisionnelle de chaque récolte avec un minimum commercialisable par récoltant ; l'application d'un régime de stockage avec garantie de bonne fin en cas de disponibilités supérieures aux besoins, comme c'est le cas actuellement ; le rétablissement d'un échelonnement par tranches avec un minimum par récoltant à chaque libération ; la distillation, si nécessaire, au prix minimum d'intervention ; enfin, l'application stricte de la règle de la complémentarité en matière d'importations.

Je sais bien qu'il vous est loisible de répondre que l'application de ces mesures est maintenant impossible en raison du règlement communautaire. Mais alors, il faut modifier ce règlement préjudiciable aux viticulteurs français ou avouer clairement que le Marché commun, dans le domaine viticole, soumet les viticulteurs français aux conditions de production les plus mauvaises et qu'il est donc une duperie pour eux.

Pour ce qui est des échanges intra-communautaires, d'après les statistiques publiées par le gouvernement italien, pour les six premiers mois de 1971, les exportations de vins se sont élevées à quatre millions d'hectos dont une très large part sont entrés en France. Pendant la même période de 1970, les exportations de vins italiens représentaient 1.800.000 hectos. Ces chiffres permettent de constater que le marché commun du vin est bien plus favorable aux Italiens qu'aux Français.

Les importations de vins en provenance d'Algérie ont toujours suscité un grand mécontentement parmi les viticulteurs, et pas seulement depuis l'indépendance de l'Algérie. C'était déjà le cas auparavant, lorsque nous étions les seuls à cette tribune à en dénoncer l'aspect nuisible pour la viticulture française.

A ce sujet, les ministres de l'agriculture du Marché commun se sont réunis à Luxembourg les 25 et 26 octobre dernier et ont décidé du régime à appliquer aux importations de vins en provenance d'Algérie à partir du 1<sup>er</sup> novembre. C'est ainsi que les vins algériens pourront entrer librement dans les pays du Marché commun sans limitation de volume en bénéficiant d'une réduction de 40 p. 100 des droits de douane. Cela signifie que le prix total d'entrée demeurant le prix de référence, la Communauté ne percevra que 60 p. 100 des droits de douane et que le gouvernement algérien percevra la différence, l'essentiel au regard des pays du Marché commun étant le respect intégral du prix de référence.

Certes, ce texte communautaire supprime du même coup les accords bilatéraux qui régissaient auparavant les importations. Mais nous ne pensons pas que le problème des importations de vins d'Algérie soit pour autant résolu. En dépit de votre optimisme, les accords de Luxembourg suscite de vives inquiétudes parmi les moyens et petits viticulteurs.

Les importations de vins d'Algérie, venant s'ajouter à celles qui proviennent d'Italie, sont désormais autorisées sans aucune limitation de volume, tant vers la France que vers tous les pays de la Communauté européenne qui pourront donc, eux aussi, recevoir du vin algérien.

Ce même régime ne doit-il pas s'appliquer également, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, aux vins en provenance de Turquie, de Tunisie ou du Maroc ?

Quant au prix de référence, présenté comme un frein, il suscite quelques craintes. En effet, vous n'ignorez pas que, faute d'un système de contrôle sérieux, importateurs et exportateurs se livrent à des manœuvres et ne respectent pas ce prix de référence, qui est d'ailleurs insuffisamment relevé pour constituer un barrage efficace.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Roucaute, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Roger Roucaute.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Roucaute, je suis un peu surpris car, connaissant votre honnêteté, je pensais que vous alliez remercier le gouvernement français d'avoir pu précisément obtenir, à Bruxelles, une réglementation des importations de vins en provenance des pays tiers, y compris l'Algérie, réglementation qui répond exactement au vœu de toutes les organisations professionnelles viticoles.

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** C'est exact !

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce vœu a été formulé au début de l'année 1971. J'avais alors promis que satisfaction serait obtenue pour la fin de la campagne. Avec deux mois de retard, certes, la réglementation en question a été établie. Mais il faut rappeler qu'une épée de Damoclès était suspendue au-dessus des viticulteurs français car s'il était possible, en vertu des accords bilatéraux, d'interdire les importations, il était également permis, à tout moment, de les autoriser.

Désormais, la réglementation est saine, elle « annonce la couleur » et permet de faire respecter le prix de référence.

Alors, monsieur Roucaute, ne dites pas qu'on a assisté à une baisse de 40 p. 100 du tarif extérieur commun. Il ne s'agit pas là d'un avantage commercial mais d'un avantage financier. Le prix de référence, qui se situe actuellement à 9,22 francs, doit être respecté. En outre, puisque cette réglementation est établie pour l'Algérie, il n'est pas concevable de ne pas soumettre les pays tiers à la même réglementation.

Il s'agit, là encore, d'une mesure qui répondait au désir des organisations professionnelles. Je tenais à le souligner. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Roger Roucaute.** J'entends bien, monsieur le ministre, que le texte communautaire dont vous parlez a rendu caducs les accords bilatéraux qui régissaient auparavant les importations. Je l'ai d'ailleurs déjà indiqué.

Mais pouvez-vous nier que les avantages douaniers communautaires consentis aux vins d'Algérie ont de quoi tenter le négoce ? Pouvez-vous aujourd'hui prendre l'engagement qu'il n'y aura pas d'importations de vins en provenance d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'autres pays tiers au cours de la présente campagne ?

**M. le ministre de l'agriculture.** A 9,22 francs, et je contrôlerai très sérieusement ce prix.

**M. Roger Roucaute.** Vous ne niez donc pas que de telles importations soient possibles au cours de la présente campagne, j'en prends acte. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir apporté cette précision devant l'Assemblée.

**M. le ministre de l'agriculture.** A 9,22 francs, j'y insiste.

**M. Roger Roucaute.** Enfin, monsieur le ministre, faut-il vous faire remarquer qu'en matière de fiscalité indirecte, les viticulteurs français sont encore pénalisés par rapport aux viticulteurs italiens ?

En France, les vins sont soumis à la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 sur le prix de détail et à un droit de circulation de 9 francs par hectolitre pour les vins de consommation courante. En Italie, ces mêmes vins sont soumis à une fiscalité de 6,3 p. 100 de la valeur du vin, soit de six à dix fois moins qu'en France.

Il faut constater que les vins français et italiens ne sont pas soumis aux mêmes traitements fiscaux, le désavantage étant du côté français.

Le Gouvernement parle beaucoup de la lutte contre la hausse des prix, qu'il organise par ailleurs. Ne pourrait-il, par exemple, favoriser la baisse du prix du vin à la consommation, en ramenant le taux de la T.V.A. à 7,5 p. 100, comme il en est pour les autres produits agricoles ?

Telles sont, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, les observations et les questions qu'au nom du groupe communiste j'ai tenu à vous présenter, concernant la politique vini-viticole de votre Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Petit.

**M. Jean-Claude Petit.** Monsieur le ministre, le taux de progression de votre budget par rapport à celui de 1971 est de

12,5 p. 100. Il dépasse nettement le pourcentage d'accroissement des dépenses de l'Etat. Nous pouvons donc considérer que, globalement, il s'agit d'un bon budget.

Nous avons constaté avec satisfaction les importantes améliorations des dotations budgétaires qui interviennent dans différents chapitres : ainsi, les prestations sociales agricoles, les équipements productifs et en particulier les crédits affectés aux moyens de production, de conditionnement et de stockage sont en nette progression. De même, les équipements collectifs agricoles bénéficient de l'impulsion générale qui est voulue par le Gouvernement comme une de ses lignes directrices pour 1972 et, espérons-le, pour les années suivantes.

Cette discussion budgétaire fait ressortir à l'évidence l'intérêt que le Gouvernement porte à l'agriculture ; les parlementaires ne peuvent qu'apprécier favorablement des propositions ministérielles qui rejoignent ainsi, globalement, leurs propres préoccupations.

L'agriculture demeurera en France une des bases fondamentales de l'activité économique ; dans de nombreuses régions, elle constitue même l'apport essentiel du secteur productif. Dans ces régions-là, tout ce qui modifie en bon ou en mauvais le cours de son activité se répercute, amplifié, dans toutes les autres branches professionnelles. C'est pourquoi nous estimons que si l'agriculture justifie une particulière sollicitude des pouvoirs publics, ce n'est pas seulement en raison de son propre mérite qui, seul, pourrait déjà l'expliquer, mais encore et surtout parce que servir l'agriculture, c'est finalement le meilleur moyen de contribuer à préserver et à conforter l'équilibre économique de la nation.

En Bretagne, par exemple, pour défendre le commerce, l'artisanat, la classe ouvrière, l'industrie, les services, il faut commencer par assurer à l'agriculture un progrès constant, sans à-coup, et déterminant pour tous le monde.

Dans cette optique, le rendez-vous annuel que constitue la discussion de votre budget est la meilleure occasion pour le parlementaire d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les soucis de la profession et de vous proposer les voies par lesquelles une inflexion de la politique gouvernementale donnerait aux agriculteurs les satisfactions qu'ils attendent.

Leur préoccupation fondamentale est celle du maintien du niveau de leur revenu moyen par rapport à celui des autres catégories sociales. Certes, les règles communautaires ne favorisent pas toujours la mise à parité exacte des revenus agricoles par rapport aux autres mais, depuis la dévaluation du franc en 1969, il semble bien que le revenu agricole n'ait pas eu sa part entière de l'évolution générale.

Le rattrapage en deux étapes du taux de progression de 12,5 p. 100 a permis de maintenir grosso modo le revenu agricole réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat, à son niveau antérieur et encore, à condition de tenir compte de l'augmentation de la productivité. Mais, dans le même temps, l'évolution du niveau de vie, en dehors de l'agriculture, a été meilleure ; pour justifier une action, il n'est pas nécessaire que le retard devienne quelque jour important ; il suffit que présentement il soit réel.

Le second point concerne les adductions d'eau dans les exploitations agricoles. Le besoin accru de confort pour l'habitat rural, le développement considérable de l'élevage sont deux raisons concomitantes qui rendent nécessaire l'accélération des travaux d'adduction. Nous souhaitons qu'un effort accru soit déployé dans ce domaine de sorte qu'à la fin de la période d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan la plupart des exploitations soient desservies ; un effort parallèle d'assainissement doit être poursuivi en particulier pour l'élimination du lisier.

Enfin, comment pourrions-nous oublier le sort des agriculteurs âgés qui, pour avoir cédé leur exploitation avant le 8 août 1962, sont privés du bénéfice de l'I. V. D. — indemnité viagère de départ ? Comment ne pas insister une nouvelle fois, au risque de vous faire bondir, monsieur le ministre, sur les débits, les dissensions qui en résultent ? Parmi ces non-bénéficiaires, le cas de nombreuses veuves est paradoxal : si leur mari avait vécu un an ou quelques mois de plus, elles auraient pu bénéficier de cet avantage ; elles sont donc doublement marquées par l'adversité.

Il faut tenir compte également que, vu leur âge, ces anciens agriculteurs ont le plus souvent connu des conditions de vie très pénibles qui justifient une mesure de solidarité.

C'est pourquoi, en dépit de la non-rétroactivité de l'application des lois, je persisterai à défendre leur cas, car il est possible d'améliorer leur situation par une disposition législative nouvelle, qui ne peut être d'origine parlementaire en raison de l'article 40 de la Constitution.

C'est déjà une rupture pour un retraité d'avoir quitté l'activité du secteur productif ; toute ségrégation supplémentaire des retraités serait dès lors déplorable. Je ne pense pas qu'on puisse leur offrir, à la manière d'un *ex voto*, l'adage « *dura lex sed lex* ». Puissent la profession, le Gouvernement et le Parlement apaiser les rancœurs profondes qui existent ; ce n'est pas une question de mendicité mais de simple justice, et quand la justice est à ce point en cause il n'est pas de problème mineur.

Il existe également une crainte de la profession quant au mode d'application des nouvelles dispositions fiscales ; les agriculteurs souhaitent qu'une période transitoire de l'ordre d'un an leur soit accordée pour en étudier les répercussions, les modalités, entre la publication des textes réglementaires et la date d'effet de l'imposition. Nous entretiendrons également M. le ministre de l'économie et des finances de ce sujet.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques points que je tenais à aborder au cours de ce débat du fait qu'ils correspondent au sentiment actuel des professionnels de ma région et qu'ils déterminent pour une bonne part leurs conditions de vie dans les prochaines années.

Vous avez évoqué, hier soir, le dilemme essentiel auquel nous sommes tous confrontés quand il est question de l'aide de l'Etat à l'agriculture : aide aux produits ou aide aux hommes ? Vous avez dit que les règles du Marché commun agricole limitaient vos possibilités d'aider plutôt les hommes que les produits. Je crois que ce n'est pas là l'unique raison car les dispositions actuelles ne sont pas faites pour déplaire aux très puissants producteurs qui souhaitent le maintien du *statu quo*.

D'un autre côté, il est certain que, techniquement, l'aide aux produits permet une meilleure régularisation des marchés que l'aide aux hommes. La question est donc complexe.

Pour répondre aux aspirations de la grande majorité des agriculteurs, sans perturber gravement l'équilibre des marchés, il serait souhaitable de s'orienter pour chaque produit vers une aide de type binômiale : une partie constante affectée à l'exploitation et une partie progressive proportionnelle à la production et modulée suivant les conditions du marché.

De toute manière, votre affirmation selon laquelle l'agriculture familiale demeurera compétitive ne manquera pas de reconforter la profession. Après une longue période d'équivoque et de crainte, cette reconnaissance de l'utilité de la cellule familiale a d'ailleurs valeur d'exemple pour les domaines extra-agricoles. Jointe à l'optimisme que vous manifestez et sans lequel il n'existe pas d'activité créatrice, nous ne doutons pas que cette exaltation nouvelle de la famille puisse contribuer grandement au bien des agriculteurs comme à celui de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Petit, je suis désolé de vous rappeler, mais vous n'en serez pas étonné, qu'il n'y a pas en France de rétroactivité des lois. Si, en 1962, le Gouvernement a pris l'heureuse initiative de proposer la création de l'indemnité viagère de départ, il n'est pas possible de l'accorder aux agriculteurs qui ont cédé leur exploitation avant cette date.

Je dois rappeler que les agriculteurs, à partir de soixante-cinq ans, touchent une retraite, comme les membres d'autres secteurs sociaux de la nation. L'I. V. D. est autre chose qu'une retraite : elle a pour but non seulement d'inciter l'agriculteur âgé à céder sa place à un jeune mais également d'améliorer la structure des exploitations agricoles. C'est donc un avantage supplémentaire mais, selon la loi française, il n'est pas possible d'en faire bénéficier ceux qui ont quitté leur exploitation avant 1962.

**M. le président.** La parole est à M. Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le ministre, mon intervention portera sur le vin, les fruits et le tabac, trois productions qui connaissent, surtout les deux premières, un marasme profond.

Pour le vin, je ne traiterai que de la question la plus préoccupante, celle des vins blancs qui, depuis plusieurs années déjà, souffrent d'une grave mévente.

Sans doute les goûts des consommateurs ont-ils évolué, mais s'ils se sont portés sur d'autres boissons, la propagande anti-vin y est pour beaucoup. Aussi l'Etat devrait-il, en compensation, autoriser une propagande qui « déculpabiliserait » en quelque sorte la consommation du vin, notamment du vin blanc, tout en éduquant le consommateur.

En ce qui concerne les prix, s'ils paraissent parfois élevés à la consommation, ils ne couvrent pas, la plupart du temps, les frais de production. Un quotidien parisien donnait récemment cet exemple : « Sur un litre de vin rouge de 11 degrés, vendu deux francs au consommateur, le producteur perçoit 0,78 franc seulement, soit 39 p. 100, la T. V. A. et les droits de circulation représentent 0,39 franc, soit 19,50 p. 100. Le reste, soit 0,83 franc, c'est-à-dire 41,50 p. 100, allant au transport, au conditionnement, au commerce. Et la marge du producteur est encore plus faible pour un vin blanc, surtout s'il est d'appellation contrôlée ».

Le système de la fiscalité et de la commercialisation n'est-il pas à revoir entièrement ?

Quant à la réglementation communautaire, il apparaît à l'usage qu'elle n'avantage guère nos vins et spécialement nos vins blancs.

Ne pourrait-on, par exemple, assouplir les mesures discriminatoires entre vins blancs et vins rouges quant à la fixation du prix d'intervention, inférieur pour les vins blancs, et à la réglementation du coupage entre vins blancs et vins rouges ?

De même peut-on être entièrement satisfait de la réglementation européenne sur la chaptalisation qui a réintroduit dans la législation la notion française de limitation par cour d'appel, alors que la chaptalisation devrait être une faculté permanente pour les vins dont les conditions de production leur permettent de revendiquer le droit à l'appellation d'origine ?

Pour ce qui est du déclassement des vins d'appellation contrôlée en vins de table, les producteurs, après les retards et les hésitations de la campagne 1970-1971, souhaitent que des précisions leur soient données sur les conditions exactes dans lesquelles sera appliquée la réglementation européenne.

Mais le point de cette réglementation qui prête le plus à critique est peut-être celui qui a trait aux prestations d'alcool vinique.

Les dispositions de cette réglementation du 3 juin 1971 ont été étendues à l'ensemble des vignobles européens : pourquoi les viticulteurs allemands et luxembourgeois ont-ils alors été dispensés des prestations d'alcool vinique jusqu'en 1974 ?

Les producteurs de vin blanc demandent, en tout cas, que le taux de ces prestations, uniforme pour les vins blancs et les vins rouges, soit révisé pour les vins blancs car les taux réduits dont ceux-ci bénéficiaient depuis 1959 résulteraient d'un compromis technique qui donnait satisfaction à tous.

Par ailleurs, beaucoup de petits viticulteurs se plaignent, dans mon département, de ne pas toucher de ristournes, celles-ci n'étant versées que pour des livraisons excédant 100 litres d'alcool pur. C'est avantager à leur détriment les gros producteurs qui livrent pourtant des mares surpressés moins riches en alcool que ceux des petits exploitants. Plutôt que de ne pas être indemnisés, les petits producteurs préféreraient enfouir leurs mares qui serviraient au moins à fertiliser leur sol. Mais ce n'est là qu'un détail.

Pour régler cet angoissant problème des vins blancs, doit-on en arriver à la conversion complète du vignoble blanc en vignoble rouge ? Beaucoup le font déjà avec tous les risques que cela comporte.

D'autres le feraient peut-être s'ils étaient assurés d'une incitation financière ou d'une compensation en matière de droits de plantation en vignoble rouge.

L'avenir en tout cas est loin de se présenter pour les producteurs de vin blanc sous les meilleurs auspices. La récolte de 1971 sera déficitaire comme celle de 1969. Je vous avais déjà demandé, dans une question d'actualité, si les prêts à quatre ans obtenus par les viticulteurs sinistrés de 1969 ne pourraient pas être transformés en prêts à dix ans avec prise en charge des quatre premières annuités par le fonds de solidarité viticole.

Vous m'avez répondu que ce n'était pas possible. Mais est-il possible pour les viticulteurs sinistrés d'amortir en quatre ans des pertes qui se chiffrent souvent à 50 p. 100, surtout si ces mêmes pertes se reproduisent deux ans plus tard ?

Je persiste à penser que la solution que je propose serait pourtant opportune au moment où l'augmentation des charges des agriculteurs en général et des viticulteurs en particulier approcherait, selon la F. N. S. E. A., 32 p. 100 et où le taux des prêts du crédit agricole aux agriculteurs sinistrés sera porté de 3 à 4,5 et 6 p. 100.

Je ne ferai maintenant qu'évoquer le dossier des fruits dont plusieurs de mes collègues vous ont déjà entretenu.

On travaille à l'organisation de ce marché, dans le cadre communautaire, depuis déjà plusieurs années. Mais pour quels résultats ?

Cette année, comme les années précédentes, on a connu cette déplorable procédure des « retraits » qui émeut si fort et révolte même l'opinion publique.

Quoi de changé depuis que M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances pour le F. O. R. M. A., déplorait en 1968 que cet organisme ait versé plus de 80 millions de francs en quinze mois pour détruire dix kilos de fruits et de légumes par Français ?

Et, ce qui est plus grave, est-on sûr que cet été, dans le même temps où l'on détruisait des fruits de bonne qualité en France, on n'importait pas de l'étranger, de l'Italie, par exemple, les mêmes fruits, mais de plus médiocre qualité ?

Le problème ne sera pas résolu tant que des prix trop bas seront pratiqués, qui ne bénéficient même pas aux consommateurs et ne peuvent, en tout cas, assurer l'équilibre des exploitations et l'amortissement de leurs investissements qu'on avait pourtant encouragés.

Pour en donner une idée, je rappelle que pour payer une heure de salaire d'un ouvrier agricole, il fallait vendre un kilo de poires il y a dix ans alors qu'il faut maintenant en vendre douze kilos.

Dans une réponse à une question écrite que je vous avais posée pour appeler votre attention sur la situation catastrophique du marché de la poire dans la vallée de la Garonne, l'été dernier, vous m'aviez indiqué qu'un crédit avait été affecté au financement d'une campagne de publicité en faveur de la consommation de ce fruit. Cette campagne a-t-elle été lancée et, dans l'affirmative, quels résultats a-t-elle donnés ?

Enfin, les primes d'arrachage dont le montant a été relevé par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, ont-elles été versées, avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1970 comme il avait été promis ?

Peut-être, effectivement, n'existe-t-il pour résoudre ce problème des fruits et légumes qu'une solution communautaire. Mais encore faut-il qu'elle soit appliquée par tous et également.

Pour le tabac, enfin, je ne ferai que reprendre les deux questions qui vous ont déjà été posées au congrès de Sarlat.

L'aide du F. O. R. M. A., restreinte inexplicablement aux seuls investissements intéressant les locaux et le matériel de dessiccation du tabac, sera-t-elle étendue normalement à l'ensemble des équipements des exploitations tabacoles où les dépenses concernant l'irrigation, par exemple, sont de plus en plus importantes ? Le minimum de surface des exploitations requis pour bénéficier de cette aide sera-t-il abaissé afin que les petites exploitations tabacoles, qui en ont le plus grand besoin, puissent en profiter ?

Je me réjouis, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de votre budget — ce rendez-vous annuel dont parlait mon prédécesseur — d'avoir pu appeler votre attention sur quelques « points noirs » de notre agriculture et je serais heureux que vos réponses à ces questions apportent quelque espoir à une catégorie de travailleurs particulièrement dignes d'intérêt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre, de nombreux orateurs ont souligné la difficulté de « lire » le budget de l'agriculture mais sans doute cette complexité même n'est-elle pas sans excuse. En effet, vous êtes le ministre du monde rural, et, à ce titre, vos tâches sont multiples.

Loin de nous l'idée de critiquer la poursuite de l'aménagement du milieu rural dont le rythme, au contraire, doit être soutenu pendant toute la durée du Plan. Mais il importe d'expliquer à l'opinion publique, trop encline à ne considérer que la seule masse des crédits affectés à l'agriculture, qu'il reste encore des zones d'ombres.

M. Cormier disait que les agriculteurs ne sont pas les premiers bénéficiaires — ou en tout cas ne bénéficient pas autant qu'on le croit — des efforts poursuivis. Sur ce point je présenterai deux observations, la première portant sur le B. A. P. S. A., la seconde sur l'aide au centre national de la coopération agricole et la suppression de la subvention accordée à cet organisme. Je me contenterai de deux brèves remarques sur la politique sélective et la politique régionale.

Monsieur le ministre, au cours de ce débat, vous avez entendu les protestations de nos collègues contre l'augmentation des cotisations versées par les agriculteurs. Je tiens à replacer le problème du B. A. P. S. A. dans l'ensemble de la politique sociale de la nation.

Il est paradoxal que le B.A.P.S.A. soit pratiquement le seul secteur où l'on puisse vraiment constater l'augmentation du coût des dépenses de santé et des dépenses de vieillesse. C'est une opération « vérité » et il ne faudrait pas que ceux pour lesquels elle a été faite soient pénalisés parce que le budget social de l'agriculture est en quelque sorte contrôlé alors que bien d'autres régimes spéciaux ne le sont pas.

Je suis moi aussi très surpris de voir que les dépenses ont été surestimées alors qu'une bonne politique devrait, au contraire, insister sur cette corrélation. On a l'impression qu'on commence par augmenter les cotisations sans chercher à savoir si on ne pourrait pas faire face aux dépenses en mettant moins de cotisations en recouvrement.

Loin de nous l'idée de faire de la démagogie en protestant contre l'augmentation des cotisations des agriculteurs. L'effort national est important mais il n'y a pas d'autres moyens. Tant qu'on n'aura pas mis sur pied, en matière de vieillesse, un régime d'ensemble, il faudra aider de plus en plus les régimes particuliers, ce qui ne signifie pas, monsieur le ministre, qu'il faille renoncer à une solidarité professionnelle plus importante.

L'année dernière, j'avais proposé d'alléger les cotisations des veuves et, inversement, de mettre fin à certains abattements qui ne sont pas nécessairement dans la ligne de la justice. J'avais mis en valeur le problème de l'attribution des pensions d'invalidité des agriculteurs qui se présente de façon très différente selon le type d'exploitation. Là aussi, une enquête sociale demeure nécessaire pour ne pas appliquer de la même manière la réglementation à tous les exploitants : par exemple, la maladie a des incidences beaucoup plus graves dans les exploitations vouées aux productions animales que dans les autres. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, ce problème du B.A.P.S.A. nous tient tant à cœur.

Ma deuxième observation porte sur la subvention au centre national de la coopération agricole, organisme professionnel au service de l'ensemble du mouvement coopératif agricole et de chaque coopération ou S.I.C.A. Il vise à leur offrir une gamme de services les aidant à réaliser leur nécessaire expansion sur les plans technique, économique et humain.

Dès 1956, les pouvoirs publics ont reconnu le caractère d'intérêt général des actions du centre national de la coopération agricole, et l'impossibilité pour lui de rentabiliser certaines d'entre elles en raison même de ce caractère, en lui attribuant une subvention inscrite au titre IV « Interventions publiques ». Cette subvention s'élevait à 535.000 francs en 1971.

Or, aucune subvention ne figure plus au projet de loi de finances pour 1972 où la ligne « Subvention au centre national de la coopération agricole » a été purement et simplement supprimée.

Cette suppression est, à de nombreux égards, injustifiée. En effet, le VI<sup>e</sup> Plan met l'accent sur l'importance de l'organisation économique et souligne que la coopération devra jouer un rôle fondamental dans cette organisation.

Il indique clairement la nécessité pour les coopératives de se concentrer et donc de se moderniser afin de remplir pleinement leur mission. Or une des tâches fondamentales du centre national de la coopération est justement de contribuer à la modernisation de l'appareil coopératif, de fournir des experts qualifiés, aptes à examiner sur place la situation des coopératives, leurs structures et leurs problèmes internes.

Il joue, de même, un rôle important en matière de formation et d'enseignement, tant du personnel salarié des coopératives que de leurs responsables élus.

Enfin, son action s'étend aussi à la formation et au perfectionnement des conseillers coopératifs agricoles.

Je ne rappellerai pas toutes les missions qui lui sont dévolues, je me bornerai à insister sur l'action de promotion des hommes qui prend ici tout son sens et qui s'inscrit dans la droite ligne des impératifs du Plan.

Alors que jusqu'à maintenant le maintien d'une subvention à un taux inchangé correspondait à une diminution relative de l'aide de l'Etat, compensée par l'accroissement de l'effort d'autofinancement, voilà que cet équilibre est brutalement bouleversé par la suppression pure et simple de cette subvention !

Or cette aide revêtait une signification précise : elle permettait de marquer le caractère d'intérêt national des actions du centre national de coopération agricole.

Par ailleurs, il paraît difficile à la profession de prendre en charge brutalement cette dépense. Les ressources de l'association nationale du développement agricole demeurent limitées et le fonds de solidarité constitué dans le cadre de la société Unigrains a un objectif bien défini.

C'est pourquoi j'aimerais vous entendre préciser, monsieur le ministre, comment vous entendez assurer le développement de l'action du centre national de la coopération agricole. Certes, la profession doit progressivement assumer ses tâches, mais la brusque suppression de l'aide de l'Etat lui pose un problème.

Je présenterai maintenant deux remarques.

La première sur la politique sélective. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de l'apparition d'une ligne budgétaire relative à la rénovation rurale. Elle nous satisfait pleinement à condition toutefois que cette politique ne signifie pas systématiquement que les crédits qui lui sont affectés seront prélevés sur les dotations normales.

La mise en place de cette politique sélective — en particulier d'aide aux exploitations par des contrats de développement, par exemple — ne peut en effet se poursuivre que si elle s'accompagne du maintien des modes traditionnels d'intervention en faveur de l'agriculture, afin d'éviter de provoquer une tension vive entre ceux qui en bénéficieront et ceux qui en seront exclus. La politique de développement agricole doit être différenciée certes, mais concerner cependant tous les agriculteurs.

Prenons le cas des crédits d'aide aux bâtiments d'élevage ou d'habitation. J'ai été surpris de constater que, dans ma région, ce qui provoquait l'exode des jeunes ménages qui bénéficiaient pourtant des divers avantages de la politique des structures, c'était souvent la pénible cohabitation avec les parents, la difficulté de trouver un logement. C'est un point extrêmement important !

**M. le ministre de l'agriculture.** Personne n'a dit le contraire !

**M. Jacques Barrot.** Oui et vous avez à cet égard relevé le plafond des subventions. Bien ! mais encore faut-il que les dotations budgétaires permettent d'honorer toutes les demandes.

**M. le président.** Veuillez conclure, je vous prie.

**M. Jacques Barrot.** J'ai bientôt terminé, monsieur le président.

Ma seconde remarque portera sur la politique régionale. Je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous m'avez données sur la mise en place de la cotation de la viande de veau. Cette cotation permet une concertation entre production et abatteurs, elle encourage les efforts qualitatifs des producteurs. Elle est enfin une première brèche — notable — dans l'anarchie et l'archaïsme d'un marché trop souvent défavorable aux producteurs.

Je souhaite très vivement qu'avant la fin de l'année vous puissiez obtenir, dans les accords communautaires, une revalorisation du prix des productions animales et que les résultats acquis grâce à ceux signés au mois de mars, établissant une différenciation des prix, soient consolidés.

Votre tâche est difficile, nous le savons. Le discours de Saint-Flour a fixé les principes fondamentaux de la politique agricole du Gouvernement. Encore faut-il que vous ayez les moyens de la mettre en œuvre. La liberté aussi : nous ne pouvons que nous inquiéter quand nous lisons dans tel document de la commission de Bruxelles — et ce n'est pas là vouloir en critiquer toutes les positions — que pour certains calculs de prix on ne peut tenir compte des exploitations orientées vers le lait et la viande parce que leurs revenus sont trop faibles.

Oui, votre tâche est lourde. Mais, vous le savez, la force de l'agriculture réside dans les hommes qui s'y adonnent, et c'est parce que vous êtes le ministre des agriculteurs que nous vous faisons confiance.

Puisse notre confiance vous aider dans la mise en œuvre d'une politique efficace au service de l'agriculture ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier de l'action efficace que vous avez menée en faveur de notre viticulture méridionale au cours de la campagne précédente.

L'organisation communautaire du marché n'était pas rodée et nous étions, de plus, sous le coup d'une menace d'importations de vins en provenance d'Afrique du Nord puisque notre pays restait lié à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc par un régime d'échanges privilégiés.

Vous avez « sauvé » — et l'emploi intentionnellement ce verbe — notre viticulture en obtenant à Bruxelles l'instauration d'un système de primes de stockage et de relogement qui nous

a permis de stocker 25 millions d'hectolitres dont 13.500.000 dans les départements méridionaux, sans qu'il y ait effondrement des cours.

Vous avez tenu parole et aucune importation directe de pays tiers n'est intervenue au cours de la dernière campagne. En outre, vous avez obtenu l'application à l'Algérie du régime des pays tiers puisqu'une seule concession n'a porté que sur la diminution de 40 p. 100 du tarif extérieur commun. On pourrait donc dire que vous avez clos par une solution favorable les grands débats doctrinaux qui agitaient à juste raison notre viticulture méridionale.

Mais, à la lueur de l'expérience de la dernière campagne, il vous appartient de corriger et de perfectionner les règles de l'organisation communautaire du marché, tant en ce qui concerne les échanges européens que les échanges avec les pays tiers.

Il vous appartient également de résoudre les problèmes viticoles internes de telle sorte que l'orientation de votre politique viticole permette l'accroissement du revenu de nos viticulteurs. Ce problème, avant tout humain, n'est pas moins aigu et difficile, dans le contexte que vous avez achevé.

En premier lieu, j'évoquerai la réforme du règlement européen.

Les mécanismes d'intervention, pour être efficaces, doivent d'abord être liés à l'augmentation du prix d'orientation, qui détermine lui-même le prix de déclenchement des interventions et, surtout, le prix de référence.

La commission de la C. E. E. avait proposé une augmentation de 3 p. 100 des prix agricoles dont celui du vin. M. le Président de la République avait estimé, en son temps, que cette augmentation était insuffisante. En effet, elle doit au moins tenir compte de l'érosion monétaire de l'unité de compte et de l'augmentation du coût de la vie que l'on peut estimer au moins à 6 p. 100.

Les décisions en matière viticole doivent être prises avant le début de la campagne communautaire fixée en principe au 1<sup>er</sup> décembre.

En deuxième lieu, je parlerai des mécanismes d'intervention sur le marché, fondés sur les contrats de stockage à court terme et à long terme.

Il est regrettable que nous n'ayons pu, l'an dernier, bénéficier de la possibilité de conclure des contrats de stockage à long terme qui auraient permis d'éponger les excédents du marché, les prévisions de disponibilités ayant été faussées.

D'après les dernières prévisions officielles européennes, le total des disponibilités en vins de table de la Communauté seraient actuellement de 157 millions d'hectolitres. La consommation en vins de table de la C. E. E. serait évaluée à 9 millions d'hectolitres environ par mois, soit 45 millions d'hectolitres pour cinq mois, alors que la différence entre disponibilités et consommation est de 47 millions d'hectolitres.

Il conviendrait donc de porter à trois mois, et même à quatre mois, la référence qui permettra le déclenchement du mécanisme des contrats de stockage à long terme.

Pour inciter les viticulteurs à conclure de tels contrats et à prendre les risques de la conservation, comme pour assurer aux organismes de crédit agricole la garantie de la valeur du gage, la prime afférente à ces contrats doit couvrir, compte tenu des agios et de la perte en teneur alcoolique, une freinte d'au moins 8 p. 100 de la valeur du prix de déclenchement.

En l'état actuel des choses, la prime des contrats de stockage à court terme devrait être majorée de 40 p. 100.

D'autres mesures seront peut-être nécessaires pour la garantie des prix auxquels seront vendus les vins italiens.

Je veux en revenir à l'essentiel. Il s'agit, vous le pensez bien, de la protection contre des vins ou des produits en provenance des pays tiers.

Le respect du prix de référence par les importateurs des vins algériens est conditionné d'abord par l'application stricte de l'interdiction de coupage et en second lieu par un contrôle, non moins strict, des factures et des documents d'accompagnement.

Mais les autorités algériennes ne respecteront ce prix de référence que dans la mesure où l'Europe menacera, devant la découverte d'une fraude, d'appliquer dans son intégralité le tarif extérieur commun.

Comme d'autre part l'Algérie n'a pas pris d'engagement au sujet de ce prix de référence, le droit commun doit s'appliquer, et je vous demande de préciser de nouveau que la taxe compen-

satoire prévue par le règlement communautaire s'applique d'ores et déjà à l'Algérie, en sus des 60 p. 100 du tarif extérieur commun. C'est là, monsieur le ministre, notre meilleure garantie.

En dernier lieu, pour empêcher les détournements de trafic, je vous demande de bien vouloir exiger de la Commission l'application du prix dérivé de référence pour les mûtés, mistelles et jus de raisins.

En effet, alors que nous distillons 500.000 hectolitres en France, contre deux millions dans le reste du monde, il est absolument inadmissible de laisser d'autres pays importer des produits qui serviront à faire je ne sais quel vin. Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous partagez mon sentiment.

Enfin, dans la négociation globale qui s'engage avec les pays méditerranéens, je vous demande de revenir sur le traité d'association liant la C. E. E. à la Grèce car ce pays devient, sur le plan européen, un concurrent redoutable. Il faut donc lui appliquer le régime commun à tous les pays méditerranéens.

N'oublions pas que l'an dernier, si la République fédérale allemande a diminué de 1.700.000 hectolitres ses importations des pays tiers, le Benelux a importé davantage des pays tiers que de ses partenaires de la Communauté européenne.

Une fois jugulées ces concurrences déloyales, il reste à nous prémunir contre les distorsions de concurrence interne qui faussent actuellement l'orientation des vignobles français et qui pénalisent en particulier la région viticole que je représente.

En effet, l'appareil de contrôle de la qualité est démenti de moyens et d'effectifs, et la pratique de la chaptalisation frauduleuse fait des ravages contagieux. En particulier, nous voyons en Corse des vineries installées qui chaptalisent à 15 kilos de sucre par hecto et en mouillant à 30 p. 100 au détriment d'ailleurs des vigneronnes corses traditionnels.

Si vous ne mettez pas un frein à ces pratiques déloyales, conformément à la loi que nous avons votée, et que vous avez votée alors, monsieur le ministre, la pratique s'étendra et la politique de qualité des vins naturels échouera devant la marée d'une dilution alcoolique produite à bas prix, sans supporter la fiscalité afférente à ces dilutions.

C'est un problème très grave. Je vous demande, pour enrayer la nouvelle crise qui risquerait d'engloutir la viticulture méridionale si ces pratiques continuaient d'être tolérées, d'appliquer la loi avec vigueur en même temps que de faciliter par des aides spéciales la personnalisation, la promotion des vins de table naturels, d'indications géographiques déterminées, par l'intermédiaire, en particulier, des groupements de producteurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Charles.

**M. Arthur Charles.** Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, vous donne-t-il les moyens d'une politique agricole servant les intérêts légitimes des agriculteurs en même temps que l'économie de notre pays? Se place-t-il à une hauteur suffisante pour réaliser à un niveau satisfaisant les objectifs impératifs prévus par la loi d'orientation agricole et par le VI<sup>e</sup> Plan?

Dans votre exposé de présentation vous avez tenté de nous démontrer que ce budget vous donnait effectivement, sinon totale satisfaction, du moins les moyens d'agir efficacement, et que même avec seulement 22 p. 100 de crédits d'équipements vous pouviez contribuer grandement à faire progresser l'agriculture et à l'insérer dans l'économie de la nation.

Je sais, monsieur le ministre, que par votre action persuasive vous avez obtenu quelques arrangements favorables qui placent votre budget dans les limites du possible tout en restant, me semble-t-il, assez éloigné du souhaitable.

Votre budget présente une certaine allure de rattrapage, mais je ne peux le qualifier de budget de progrès.

Vous avez fixé à ce budget des objectifs non seulement agricoles mais ruraux. Vous nous avez dit que vous étiez le ministre du monde rural, et je ne vous en ferai pas le reproche. J'ai simplement remarqué que pour nous convaincre de la dimension satisfaisante de votre budget vous établissiez son pourcentage par rapport au budget général en tenant compte uniquement des populations agricoles alors que, pour être logique, vous auriez dû considérer aussi les populations rurales puisque vous convenez que les équipements prévus dans votre budget servent à d'autres catégories que les agriculteurs.

Je citerai simplement deux chiffres. Vous avez dit que l'action sociale représentait 48,5 p. 100 des crédits de paiement.

Or, dans celle-ci une part importante ne relève-t-elle pas de la solidarité nationale ? Au chapitre 61-65, les autorisations de programme augmentent de 21 p. 100. Si je retranche la part affectée au marché de Rungis, le taux de croissance tombe à 4 p. 100. En effet, les crédits attribués à Rungis aujourd'hui, comme à Courchevel hier, peuvent-ils être comptabilisés comme une participation de l'Etat au développement de l'agriculture ?

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Arthur Charles.** Ces observations me conduisent à m'interroger sur l'authentique pourcentage de participation de l'Etat au développement de l'agriculture.

L'activité agricole représentant un peu plus de 13 p. 100 de l'activité totale du pays, la logique voudrait — dans la mesure où la productivité de chaque travailleur peut être augmentée par l'apport de crédits d'équipements et de promotion de tous ordres — que 13 p. 100 des crédits d'Etat soient mis à la disposition de l'agriculture afin de lui permettre d'accomplir, dans de meilleures conditions, la mutation en cours, tout en veillant à humaniser au maximum cette métamorphose.

Faut-il ajouter que l'hypothèse retenue par le VI<sup>e</sup> Plan ne constitue qu'un minimum qu'il serait heureux de voir dépasser ?

Je ne me livrerai pas à une critique de tous les chapitres ; le temps de parole dont je dispose me l'interdit. Mais j'enregistre avec satisfaction l'augmentation sensible — 63,9 p. 100 — des crédits inscrits au chapitre 44-94 concernant les bonifications d'intérêt. Je veux y voir le choix que vous avez fait d'une politique de bonification des prêts du Crédit agricole au détriment de la politique de subvention directe des investissements privés.

Je ne suis évidemment pas dupe et je sais qu'une fraction non négligeable de ces crédits est consommée par anticipation.

**M. le ministre de l'agriculture.** Non, il s'agit de crédits prévisionnels !

**M. Arthur Charles.** Toutefois, je partagerai ce choix si l'action ainsi conduite tend vraiment vers l'égalité des chances du plus grand nombre possible d'agriculteurs, en tenant compte et des décisions nécessaires concernant l'orientation de la production et de la vocation naturelle des régions.

A ce propos, permettez-moi, monsieur le ministre, de m'interroger. Qu'advierait-il de l'exécution de ce chapitre, comme de certains autres, si le projet de directive numéro un de la Commission économique européenne sur les plans de développement, soumis en ce moment même au Parlement européen et qui vise à instituer un régime sélectif d'encouragement des exploitations appelées à se moderniser, était adopté ? Cette directive écarterait d'emblée, dès sa mise en œuvre, tous les agriculteurs de plus de cinquante-cinq ans, même s'ils ont des aides familiaux pour leur succéder, de toute aide à la modernisation y compris des prêts bonifiés, et supprimerait dans tous les cas les bonifications d'intérêt pour achat de terres.

Il va sans dire que je serais intéressé de savoir si le Gouvernement français a pris des dispositions sur cette directive, comme sur les autres, l'une concernant la cessation d'activité, l'autre l'information socio-économique de la population agricole. J'ose espérer à cet égard que la position du Gouvernement français se situera dans la ligne fondamentale tracée par le Président de la République dans son discours de Saint-Flour sur l'agriculture, que j'approuve pleinement et dans lequel il a affirmé sa volonté de moderniser l'agriculture, mais dans le cadre de l'exploitation de type familial, rejetant les élucubrations des technocrates sans âme, comme d'ailleurs toute forme de collectivisation. (Applaudissements.)

Dans le même esprit, j'espère que le Gouvernement est décidé à rejeter tout règlement ou toute directive d'origine européenne qui s'écarterait de la loi d'orientation de 1960 et de la loi complémentaire de 1962.

Puis-je aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la promesse faite par votre prédécesseur de régler le problème de l'indemnité viagère de départ des fermiers, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1971 ?

Pour ma part, je souhaite que soient refondues la législation et la réglementation applicables en la matière, dont l'application entraîne présentement de véritables injustices. Sur ce point, j'avoue que la réponse apportée par M. le secrétaire d'Etat à une question orale de mon collègue M. Bourdellès ne me donne nullement satisfaction, car elle tend à soumettre toute évolution aux directives de la Communauté économique européenne. Aussi, monsieur le ministre, aimerais-je que vous nous apportiez quelques apaisements à ce sujet.

D'autre part, vous nous avez pratiquement invités hier soir à vous demander le maintien de la subvention accordée au centre national de la coopération agricole. C'est ce que je fais en vous remerciant d'ailleurs de bien vouloir majorer cette subvention et en vous donnant mon accord pour qu'une solution nouvelle soit trouvée l'an prochain.

En terminant, je vous dirai combien j'approuve les efforts que vous déployez pour établir une meilleure hiérarchie des prix agricoles à la production, qui tienne compte plus particulièrement des prix relativement bas des productions animales, lesquelles constituent dans notre économie moderne, une servitude constante qu'il faut à juste titre prendre en considération indépendamment des autres facteurs de prix de revient, afin de déterminer une véritable politique des prix.

Comme vous l'avez si bien dit, monsieur le ministre, le monde de demain risque de manquer de paysans par suite de la pression excessive qui a été jusqu'à présent exercée sur les revenus agricoles. Peut-être sans le vouloir, vous avez démontré l'incapacité d'un certain nombre de technocrates, voire d'économistes antipaysans, à préfigurer le développement des marchés agricoles.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Arthur Charles.** Je m'en réjouis. Car, il y a trois ans, j'avais déclaré à cette même tribune que le « fleuve blanc » était un mythe et qu'il était aberrant de s'orienter vers l'abatage des vaches.

**M. le président.** Monsieur Charles, vous avez dépassé votre temps de parole. Veuillez conclure.

**M. Arthur Charles.** Je conclus, monsieur le président.

J'approuve globalement votre action, monsieur le ministre, sous réserve de connaître votre position vis-à-vis des directives communautaires que j'ai évoquées. Je souhaite que vous soyez le digne tuteur des agriculteurs au sein du Gouvernement, qu'il s'agisse des problèmes de structures, de revenus, de fiscalité, et surtout de dignité des hommes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis gré à M. Charles de toutes les questions fort pertinentes qu'il m'a posées. J'y répondrai à la fin de ce débat. Mais je veux, dès maintenant, appeler son attention sur un fait nouveau concernant l'indemnité viagère de départ des fermiers.

Le Sénat a adopté, en première lecture, une proposition de loi de M. le sénateur Blondelle, modifiée par un amendement qui est un premier pas dans le sens de l'I. V. D. fermiers, en accordant à tous les fermiers l'I. V. D. simple lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans. J'espère que cette proposition de loi viendra en discussion devant l'Assemblée nationale avant la fin du mois de novembre. Elle constitue une solution, sinon complète, du moins non négligeable du problème.

**M. Arthur Charles.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Maujoüan du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset.** Monsieur le ministre, c'est pour une raison fortuite que j'interviens à ce stade du débat. J'ai, en effet, permuté avec mon collègue M. Renouard. Selon l'ordre d'inscription des orateurs, je ne devais parler que bien plus tard et, considérant que tout aurait été dit, je me proposais de n'évoquer que quelques problèmes particuliers à mon département. Aussi voudrez-vous bien excuser le caractère de mon intervention.

Je note avec satisfaction que, dans votre budget, les crédits destinés aux équipements collectifs ruraux augmentent de 15 p. 100 en francs constants et que les autorisations de programme pour l'enseignement agricole progressent de 64 p. 100.

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget d'avenir. En visitant la Hollande, j'ai relevé, sur la digue qui sépare le Zuiderzee de la mer du Nord, l'inscription suivante : « Un peuple vivant construit pour son avenir ». Grâce à votre budget, vous construirez aussi pour l'avenir. Je vous en félicite.

Descendant au stade de mon département, je me propose d'appeler votre attention sur trois problèmes. Mais, dès à présent, je tiens à vous remercier d'avoir décidé qu'une école vétérinaire et une école nationale d'ingénieurs des techniques industrielles alimentaires seraient implantées dans la région des Pays de Loire. L'affaire est entendue, contrairement à ce que disait notre collègue Bizet.

**M. Marc Bécam.** C'est une querelle de clochers !

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Je classerai les besoins de mon département sous trois rubriques : l'adduction en eau potable, l'habitat rural et le remembrement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne démentirez pas les propos que M. le Premier ministre a tenus devant la Coder des Pays de Loire.

**M. le ministre de l'agriculture.** Certainement pas !

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Le dernier inventaire dressé au sujet de l'alimentation en eau potable du territoire national montre que la Loire-Atlantique se classe à cet égard parmi les derniers départements français, avec un taux de desserte de 55 p. 100.

Cela provient, d'une part, de la dispersion des habitants, 62 p. 100 des ruraux résidant dans des écarts et, d'autre part, de la texture géologique des sols, laquelle limite souvent l'exploitation des points d'eau souterrains. D'où l'obligation d'installer de longues canalisations, souvent à partir de la Loire.

Pourtant, grâce au concours de l'Etat, à l'aide du département et aussi au dynamisme des services responsables du génie rural, dynamisme que je tiens à souligner ici, tous les chefs-lieux de commune de mon département sont actuellement desservis.

Mais, dès maintenant, il nous faut prévoir de nouveaux capages, tant au nord de ce département, dans la nappe de Nort-sur-Erdre, qu'au sud, où une nouvelle usine sur la Loire est indispensable si l'on veut desservir cette région jusqu'à la côte, secteur qui, chaque année, reçoit quelque 500.000 habitants saisonniers.

Le montant total des travaux restant à réaliser peut être chiffré à quelque 400 millions de francs, soit près de 40 millions par an, pour achever l'ensemble en dix années. D'où, compte tenu d'un taux moyen de subvention de 30 p. 100, un montant annuel d'autorisations de programme de 12 millions de francs.

J'en arrive maintenant à l'habitat rural.

Si, dans ma région, les bâtiments d'élevage tendent à s'améliorer, les locaux d'habitation restent souvent vétustes, pour ne pas dire insalubres.

C'est la raison pour laquelle le département de Loire-Atlantique, qui a mesuré l'importance du problème, inscrit chaque année, à son budget, un crédit de l'ordre de 1.800.000 francs.

En revanche, l'aide de l'Etat va déclinant, puisque les subventions sont passées de 1.880.000 francs en 1966 à 623.000 francs en 1969 et à 426.000 francs en 1971. D'où un grand retard dans le versement des subventions. Actuellement, 700 dossiers sont en instance et le délai d'attente pour attribution est de quatre ans environ. Cela se passe de commentaires !

Venons-en au remembrement.

En Loire-Atlantique, la surface moyenne des exploitations demeure inférieure à 20 hectares. On a calculé qu'avant remembrement la superficie des parcelles était d'environ 26 ares. Actuellement, 100.000 hectares sont déjà remembrés et les opérations en cours portent sur 40.000 hectares. Il serait souhaitable de porter le rythme des opérations à 20.000 hectares par an.

Or les crédits octroyés depuis 1970 ne représentent que 40 p. 100 des crédits alloués au cours des premières années du V<sup>e</sup> Plan. On m'a cité le cas de communes qui ont déposé des dossiers à Bruxelles, en vue d'obtenir le concours du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles, et dont les dossiers ont été précisément acceptés. Faute de crédits d'Etat correspondants, ces communes risquent de perdre le bénéfice de l'aide communautaire.

Je note au passage que l'efficacité des crédits destinés au remembrement sera accrue du fait de l'intervention des S. A. F. E. R. et de la diminution des dépenses grâce à la réduction au strict minimum de l'arrachage des haies. Pour atteindre les objectifs recherchés, un crédit annuel de 8 à 10 millions de francs serait nécessaire.

Tels sont, monsieur le ministre, les points sur lesquels je voulais appeler votre attention. A défaut de belles paroles, je vous ai cité des chiffres. Mais ces chiffres eux-mêmes ne sont-ils pas éloquents ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines.

**M. Henri de Gastines.** Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous exprimer ma satisfaction et vous féliciter d'avoir pris à travers ce budget diverses mesures courageuses et raisonnables.

J'aurais sans aucune doute voté ce budget des deux mains si une menace — très grave pour l'avenir, à mon sens — ne

m'obligeait à saisir l'occasion qui m'est offerte pour tirer le signal d'alarme. Aussi, quel que soit mon vote ce soir, n'y voyez, monsieur le ministre, ni défiance ni désapprobation de votre gestion.

Je limiterai mes observations à deux sujets qui m'apparaissent essentiels. L'un d'eux est d'ordre strictement budgétaire ; l'autre n'apparaît qu'en filigrane, mais est de loin plus lourd de conséquences pour l'avenir de toute notre agriculture.

En matière d'enseignement, d'abord, je veux évoquer le sentiment d'injustice ressenti par les élèves boursiers qui relèvent du ministère de l'agriculture lorsqu'ils comparent, à critères égaux, le montant moyen des bourses qui leur sont attribuées et le montant de celles dont bénéficient leurs condisciples relevant de l'éducation nationale. Je n'en citerai qu'un seul exemple.

Le boursier le plus favorisé de l'éducation nationale se voit attribuer une bourse de 4.860 francs ; le boursier le plus favorisé — si l'on peut dire — de l'enseignement agricole ne perçoit que 2.300 francs, soit une différence de plus de 100 p. 100.

L'augmentation des crédits spécifiques inscrits cette année au budget traduit, certes, un changement d'orientation dans le sens de l'équité et je m'en réjouis. Mais j'aimerais être assuré, monsieur le ministre, que, dès cette année, vous atteindrez une parité égale pour les élèves de l'enseignement public ou privé relevant de votre ministère. Si ces crédits n'étaient pas suffisants, il serait, je crois, préférable d'amputer du volume nécessaire les moyens de financement des équipements scolaires nouveaux. Car, bien souvent, des établissements scolaires agricoles ne sont pas remplis en totalité. J'en connais certains qui ne le sont même pas à moitié. Pourquoi en créer de nouveaux, puisque les parents, étant donné l'aide moins grande dont bénéficient leurs enfants dans l'enseignement agricole, ont tendance à les orienter vers l'éducation nationale ?

Je veux maintenant — et ce sera l'essentiel de mon intervention — évoquer, à la faveur de ce budget de l'agriculture, l'inquiétude de tous les membres de cette Assemblée qui ont eu connaissance des projets de directives élaborés par la commission de Bruxelles. Plusieurs de mes collègues ont, hier matin, déposé une série de questions orales avec débat, afin que le Parlement français puisse faire connaître en temps utile, c'est-à-dire avant l'adoption de ces directives, son opinion sur des mesures qui remettent en cause toute la politique agricole française.

Nous ne pouvons pas accepter que le développement de l'agriculture implique comme postulat que toute aide sous forme de prêts bonifiés ou de subventions soit retirée d'abord à tous les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et ensuite à tous les agriculteurs qui, quel que soit leur âge, n'auront pas pu mettre en place un plan dit de développement, ce qui équivaut pratiquement à faire disparaître les quatre cinquièmes des exploitants. Nous ne pouvons pas accepter non plus la mise en œuvre d'un système d'indemnités viagères de départ qui bouleverserait la législation française en accordant à des organismes fonciers du type S. A. F. E. R. un monopole, sinon de droit, tout au moins de fait sur les terres libérées et qui, par ailleurs, prévoirait l'intervention des mêmes organismes sur le marché des locations.

Ce qui nous inquiète particulièrement dans cette affaire, c'est que, déjà, à travers certaines mesures administratives, nous avons l'impression de voir se mettre en place les éléments précurseurs d'une philosophie planificatrice où il n'y a plus de place, semble-t-il, pour l'entreprise individuelle. En matière d'aide à la construction de bâtiments d'élevage, par exemple, un éleveur ne peut pratiquement plus obtenir une subvention ou un prêt bonifié s'il n'est pas adhérent à un groupement de producteurs. Mais l'incohérence est à son comble quand on sait que cette mesure est applicable aux étables de vaches laitières pour lesquelles il n'existe pratiquement, à ma connaissance, aucun groupement de producteurs.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il y a économie contractuelle.

**M. Henri de Gastines.** Quant aux autres productions pour lesquelles existent des groupements, ceux-ci bénéficient d'une situation de monopole à l'encontre de laquelle je souhaiterais que des mesures soient prises pour le plus grand profit des usagers et pour l'émulation des uns et des autres.

**M. Henri Collette, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Henri de Gastines.** En résumé, les textes de Bruxelles seront soumis demain et après-demain à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. Tels qu'ils sont actuellement rédigés, ils apparaissent exécrables et vont totalement à contre-courant

d'une philosophie libérale à laquelle, pour ma part, je suis attaché. Je crains qu'ils ne constituent l'avant-garde, consciente ou inconsciente, d'une économie totalitaire qui, quelles que soient la couleur dont elle serait parée et son appellation, ne pourrait amener que des lendemains qui ne chanteraient point.

M. le président de la République a manifesté — comme l'ont rappelé plusieurs des orateurs qui m'ont précédé — son attachement à l'exploitation familiale, en particulier lors de son voyage en Auvergne il y a quelques mois. Je sais combien vous-mêmes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes de par vos origines géographiques, conscients des problèmes de la petite exploitation familiale. C'est pourquoi j'espère que, le moment venu, vous vous opposerez avec fermeté aux directives qui seront soumises aux instances de Bruxelles, et ce en pleine conformité avec les intentions maintes fois manifestées par le Gouvernement et, en particulier, par le chef de l'Etat.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'à la fin de ce débat vous nous apportiez la preuve de votre détermination et aussi la confirmation de ce que j'ai cru déceler hier, dans votre exposé liminaire, à savoir que bientôt pourra s'engager devant l'Assemblée un débat portant sur les problèmes communautaires, au terme duquel vous disposerez des armes nécessaires pour affirmer à Bruxelles la volonté du Parlement français en la matière, volonté dont je ne doute pas qu'elle aille dans le sens que je viens de définir.

Un débat budgétaire est sanctionné par un vote. J'espère, monsieur le ministre, pouvoir adopter tout à l'heure votre budget.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'espère bien !

M. Henri de Gastines. En tout cas — et au risque de me répéter — ce serait la première fois et sans joie, croyez-le bien, mais néanmoins avec détermination, que je serais dans l'obligation de le repousser si vous ne m'assuriez pas formellement que vous refuseriez de contresigner ces directives communautaires, lesquelles m'apparaissent comme l'arrêt de mort des quatre cinquièmes des agriculteurs français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, l'examen du budget de l'agriculture pour 1972 laisse apparaître, par rapport à celui de 1971, certains aspects positifs. Si l'ensemble des crédits affectés à l'agriculture augmentent par rapport à ceux qui lui furent consacrés en 1971, cette progression est la conséquence de la médiocrité du budget précédent.

Cependant, à ne considérer que les problèmes de la viande et du lait, je suis amené à dire, en exorde à mes observations, que votre budget ne consacre pas l'effort indispensable aux productions animales et à la production laitière.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, la dotation budgétaire et les rallonges accordées sur le fonds d'action rurale et sur le fonds d'action conjoncturelle ont tout juste suffi en 1971 pour apurer les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Pour 1972, votre budget ne comporte même plus de rubrique particulière relative aux bâtiments d'élevage, et si une somme de cent millions de francs est prévue pour les constructions rurales, nous sommes en pleine incertitude quant à la destination finale de cette enveloppe.

M. le ministre de l'agriculture. Cent millions de francs sont prévus !

M. René Chazelle. Oui, je l'ai dit : cent millions de francs sont prévus pour les constructions rurales, mais la spécificité de leur affectation n'est pas précisée.

D'autre part — et vous ne me démentirez certainement pas, monsieur le ministre — aucune garantie ne nous est donnée sur d'éventuels crédits complémentaires qui pourraient être prélevés sur le F. A. R., fonds d'action rurale, et sur le F. A. C., fonds d'action conjoncturelle.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous la donne tout de suite.

M. René Chazelle. J'en suis heureux mais, vous me laissez un peu sur ma faim, le F. A. R. voyant sa dotation réduite d'une façon importante.

Cependant, pour les cinq années du Plan, la commission de l'agriculture a estimé à 940 millions de francs les crédits maximaux nécessaires pour les bâtiments d'exploitation et d'élevage, soit 188 millions de francs par an. Si l'on tient compte, par ailleurs, de la suppression des prêts complémentaires à 4,5 p. 100

pour les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il faut bien en conclure que la politique d'aide à la construction et à la modernisation des bâtiments d'élevage est aujourd'hui particulièrement compromise.

Je dirai également, en restant dans le cadre de la politique de l'élevage, que les crédits consacrés à la sélection animale et à la prophylaxie sont en diminution d'environ 2.600.000 francs. A quoi peut servir un effort dans le domaine de la sélection si cet effort est relâché dans le domaine de la prophylaxie ?

Pourtant, nul n'ignore les difficiles problèmes posés actuellement par la brucellose. Les producteurs demandent aux pouvoirs publics de prendre des mesures d'urgence pour enrayer la maladie, assurer le renouvellement du cheptel et garantir le remboursement des pertes subies par l'exploitant agricole. Il y a de l'avenir de notre élevage.

Je voudrais m'arrêter maintenant sur trois de nos productions animales : la production porcine, la production ovine et la production bovine ; je parlerai également du veau de boucherie.

La production porcine a commencé d'être dépassée par la consommation, il y a une dizaine d'années. Le déficit a approché deux milliards de francs par an ces dernières années. Nous ne pouvons, faute de temps — et nous le regrettons — analyser les causes de cette dégradation qui, en cette matière comme en d'autres, a été provoquée en partie par la crainte du spectre des excédents. Nous sommes aujourd'hui arrivés à cette situation paradoxale.

Certes, un plan de rationalisation de la production porcine a été lancé ; il a permis de réduire notre déficit de 25 p. 100 à 20 p. 100. Mais, en 1971, nous allons importer 180.000 tonnes, et, en 1972, compte tenu du cycle de production du porc, probablement 200.000 tonnes. En dépit des déclarations optimistes des plus hautes autorités, la situation reste donc mauvaise.

Nous avons vu nos voisins et concurrents s'équiper, amortir leurs installations alors que les mesures prises en France étaient insuffisantes. Il est malaisé de récupérer la T. V. A. sur les investissements et le crédit est difficile à obtenir dans des conditions acceptables, alors que la modernisation des élevages exige des investissements importants. Les coûts de production ont augmenté très largement mais cette hausse n'a pas été répercutée de façon suffisante sur les prix communautaires.

Si, depuis quelques années, nous avons pu nous équiper en stations de sélection, l'état sanitaire de notre troupeau n'en reste pas moins précaire et la pauvreté de la recherche agronomique n'a pas permis de créer le laboratoire de pathologie porcine qui nous manque cruellement.

Si ces conditions ne sont pas remplies, de relance en relance, nous importerons chaque année entre un et deux milliards de francs de pores ou de charcuterie : bel exemple d'économie sous-développée qui vend ses matières premières pour acheter des produits fabriqués !

Quant à la production ovine, vous savez combien elle nous préoccupe. La consommation s'est accrue de 40 p. 100 en quinze ans. En face de ce phénomène, la production stagne ; elle est déficitaire car les éleveurs sont découragés. On le serait à moins, puisque les cours sont actuellement analogues à ceux de 1968. Or l'ensemble des charges des éleveurs s'est sensiblement accru depuis trois ans.

Ce niveau inquiétant des cours tient essentiellement à la concurrence étrangère. Vous n'ignorez pas que le contingent d'importation de 2.000 tonnes de viande congelée n'est pas respecté par les importateurs. Augmentez le taux de reversement ; cela diminuera la tentation de frauder. Associez les éleveurs à la gestion de ce contingent. Il est singulier de constater qu'en ces temps où la concertation est prônée, ce contingent est attribué à une demi-douzaine de négociants seulement, désignés selon des critères mystérieux et dont l'activité n'est pas contrôlée.

Le problème est encore plus grave pour la viande fraîche. Le taux de reversement, récemment fixé à 2,60 francs le kilogramme jusqu'au 15 décembre, laisse encore une marge confortable aux importateurs. Mais ce taux passera à 1,30 franc après cette date. La marge va devenir plus importante encore. Les prix vont se dégrader au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1972, alors qu'il eût été souhaitable d'encourager la production hivernale d'agneaux, forcément plus coûteuse.

Mais il y a plus grave, car la production d'agneaux du Marché commun n'est encore pas très élevée et la concurrence de nos voisins ne serait pas très importante s'il n'y avait une fraude généralisée. Certains pays de la Communauté importent des carcasses de pays tiers, à des prix bas, et nous les revendent librement, comme si elles étaient issues de leur élevage.

Cette pratique vient d'être même officialisée par un texte de la C. E. E., en date du 11 mai 1971, qui permet de considérer comme production nationale des animaux ayant séjourné deux mois dans un pays de la Communauté. Il faut refuser d'appliquer ce texte. Il faudrait que chaque pays de la C. E. E. ne puisse exporter au-delà d'un contingent déterminé par la différence entre sa production et sa consommation. Ainsi seraient évitées ces fraudes qui faussent le marché du mouton dans la C. E. E.

Mais surtout, il est nécessaire d'élaborer un règlement général européen sur la viande ovine, comme il en existe pour beaucoup d'autres produits agricoles. Ce règlement devient maintenant d'une urgence presque dramatique avec la perspective de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, où elle sera un concurrent très sérieux.

Nous en arrivons à la production bovine, qui constitue, de loin, la plus grosse production agricole.

La France est légèrement exportatrice de viande et le solde d'exportation se situe aux environs de 100.000 tonnes par an. Encore faut-il s'entendre sur le sens de ce solde, puisqu'une partie est composée d'animaux destinés à l'engraissement, dont le nombre approche maintenant 500.000 par an contre 30.000 en 1962. Là encore, nous présentons les caractères d'un pays sous-développé, puisque nous exportons des matières premières — animaux maigres, céréales et, récemment, lait écrémé — au lieu de vendre les produits finis.

Quoi qu'il en soit, le déficit européen — Grande-Bretagne non comprise — s'élève à plus de 600.000 tonnes dont la moitié, c'est-à-dire la viande fraîche, pourrait être fournie par la France.

Nous sommes obligés de dresser ici un nouveau constat d'échec : de 1963 à 1970, la production de viande bovine s'est à peine accrue — 1.480.000 tonnes en 1963, 1.600.000 tonnes en 1970 — en face d'un marché ouvert. Nous n'avons pu prendre pied sur les marchés voisins, faute de viande disponible, et il nous sera de plus en plus difficile de les conquérir.

D'ailleurs, la hausse de production enregistrée au cours du premier semestre de 1971 — due, en réalité, à l'accroissement des abattages — est en elle-même inquiétante. On peut, en effet, estimer qu'elle provient d'une « décapitalisation » accrue du cheptel : on abat davantage de vaches laitières, de vaches reproductrices et on réforme toujours plus de génisses, tant cette politique de production bovine est décourageante. Celle-ci se traduit, certes, par des abattages accrus, mais ouvre de sombres perspectives sur l'avenir.

Pour la viande de veau, la progression du poids moyen entraîne celle de la production. Les exportations ont augmenté, mais si sur certains marchés les cours ont accusé une hausse, celle-ci n'a pas compensé les effets de la dévaluation. Il faut reconnaître que ces cours évoluent en dents de scie et que la conjoncture extérieure provoque une constante incertitude.

Faute de temps, je ne parlerai pas du problème des abattoirs. Vous l'évoquerez certainement, monsieur le ministre, et vous nous direz sans doute quel avenir est réservé aux marchés de La Villette et de Rungis.

Je désire vous entretenir quelques instants de la production laitière, dont la situation est des plus inquiétantes, en dépit des apparences.

Pendant quelques années, cette production a été excédentaire et la liquidation des surplus a coûté beaucoup d'argent au Trésor. On était inquiet de voir le fleuve blanc déborder. Puis, en 1969, la production laitière a cessé de croître. Elle a même régressé d'environ 1 p. 100. Le fleuve blanc était endigué. Allions-nous, selon certains, mieux payer le lait sans craindre de provoquer des excédents ?

La croissance de la production laitière a repris et se poursuit. Pourtant, selon nous, le prix du lait est scandaleusement bas. La comparaison du prix de l'eau minérale et du prix du lait au détail montre d'une façon éclatante la différence de traitement selon qu'il s'agit de sociétés financières anonymes ou de producteurs indépendants. Exprimé en francs constants, le prix du lait a baissé de 40 centimes en 1962 à 36 centimes en 1970 et la valeur globale de la collecte — 6.500 millions de francs 1962 — a cessé de croître depuis 1968.

Ce que vous refusez d'admettre, c'est que la production laitière est une production de désespoir pour une partie importante de l'agriculture française. C'est le seul moyen qui reste à l'exploitant pour faire travailler sa famille sur de petites surfaces, en procurant une recette brute relativement élevée, même si elle se traduit par la rémunération scandaleusement basse de l'heure de travail.

L'aide aux productions animales serait précieuse pour les petites exploitations : 80 p. 100 des 900.000 agriculteurs élevant des vaches laitières ont moins de trente hectares. Malgré les déclarations officielles, on a refusé l'aide aux productions animales et préféré l'aide aux grandes productions végétales, favorisant ainsi surtout les grandes exploitations.

Voici des chiffres. D'après l'Institut de gestion et d'économie rurales, de 1964 à 1967, le revenu du travail par travailleur familial s'est accru de 100 p. 100 pour les exploitations de soixante-dix à cent hectares pratiquant un système de production à base de céréales : il est passé, en effet, de 23.700 à 46.100 francs. C'est heureux pour ces exploitations. Dans le même temps, pour les exploitations de vingt à trente hectares pratiquant un système de polyculture-élevage, ce revenu a progressé de 20 p. 100 seulement : de 8.000 à 9.900 francs. Quelle disparité !

C'est pourquoi nous attachons une importance particulière au prix du lait qui est l'unique source de revenu de centaines de milliers d'agriculteurs et qui, en francs constants, n'a cessé de baisser depuis dix ans.

Le prix du lait a ainsi une signification politique. Il témoigne de la volonté ou du refus du Gouvernement d'aider les agriculteurs les plus faibles et de maintenir l'exploitation familiale.

A nos yeux, l'élevage et la production du lait revêtent une importance primordiale car ils conditionnent la vie de nos compatriotes attachés à la terre. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'une quarantaine d'orateurs sont encore inscrits. Il est donc de l'intérêt de chacun que les temps de parole soient respectés.

La parole est à M. Deliaune.

**M. Gérard Deliaune.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur les maisons familiales rurales.

« N'instruisez pas l'enfant du laboureur, il ne mérite pas d'être instruit ». Heureusement, nous avons oublié ce préjugé de Jean-Jacques Rousseau. Avec la V<sup>e</sup> République, l'enseignement agricole est devenu une réalité : 74 millions en 1960 ; 540 millions en 1972.

Cependant, je voudrais insister aujourd'hui sur la disparité insupportable qui est faite entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé. Il me faut, à ce propos, citer quelques chiffres.

En 1971, l'enseignement agricole public regroupe 44.897 élèves, soit 36,6 p. 100 des effectifs, et obtient 73,9 p. 100 des crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement agricole. L'enseignement privé assure la charge de 84.900 élèves, soit 63,4 p. 100 de l'ensemble, et recueille 26,1 p. 100 des crédits de fonctionnement. Il y a là une disproportion injustifiable.

Si l'on considère le budget de 1972, on s'aperçoit que les crédits de fonctionnement du secteur public progressent de 5,9 p. 100, alors que ceux du secteur privé n'accusent qu'une hausse de 1,6 p. 100.

Il y a là une menace assez sérieuse pour l'équilibre financier des établissements. Ces crédits, en effet, servent à assurer la rémunération des maîtres. Comment ces derniers peuvent-ils se satisfaire d'une telle augmentation, alors que la progression moyenne des salaires est de 10 à 12 p. 100 ?

Un effort supplémentaire doit donc être consenti par les établissements eux-mêmes. A ce sujet, il faut bien garder présent à l'esprit le fait que les hommes qui sont à l'origine de l'enseignement privé, et des maisons familiales rurales en particulier, n'ont pas été inspirés par des besoins qu'ils avaient pu ressentir dans leur profession, mais plutôt par la prise de conscience du retard que prenait le milieu agricole par rapport aux autres professions.

C'est ainsi que les maisons familiales ont cherché à adapter leur pédagogie aux nécessités du milieu. L'enseignement qu'elles dispensent s'inscrit dans la structure d'alternance : séjour à l'école, séjour dans le milieu professionnel. C'est là, certes, une démarche opposée à celle de l'enseignement traditionnel. Mais il faut bien se rendre compte que, plutôt qu'une pédagogie, les maisons familiales veulent favoriser une affirmation des personnes. La formation générale est placée au-dessus de la formation professionnelle.

Est-ce là une raison pour que les crédits affectés par le ministère de l'agriculture soient si réduits ?

Je ne le pense pas : d'une part, parce que la population agricole diminue rapidement ; d'autre part, parce que nous assistons à une « ruralisation » du budget agricole et que l'action des maisons familiales est bien orientée dans ce sens.

Certes, la formule des maisons familiales repose sur la responsabilité des familles, et même sur leur engagement. Mais, selon moi, cette participation doit être favorisée par les pouvoirs publics et, d'abord, au moyen d'une aide dans le financement.

Certes, on peut prétendre que l'enseignement agricole privé comprend, pour les deux tiers, des effectifs féminins qui ne resteront pas tous dans l'agriculture.

Je ne suis pas de cet avis. J'estime, au contraire, que la femme a un rôle primordial à jouer dans le monde rural. Si l'on veut éviter la « désertification » de nos campagnes, il faut faire prendre conscience aux femmes de ce rôle déterminant dans nos régions agricoles et les y préparer.

Il est donc souhaitable que l'enseignement agricole privé, qui accueille 63 p. 100 de l'effectif de l'enseignement technique agricole, voie ses crédits substantiellement augmentés. Un premier pas pourrait être fait en ce qui concerne les bourses et le ramassage scolaire.

Il serait préférable de prévoir un article unique pour l'enseignement public et l'enseignement privé. On attribuerait alors les bourses en fonction de la situation familiale et pécuniaire de l'élève, sans tenir compte de l'établissement fréquenté. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.) Ce serait là, en fait, la véritable liberté de l'enseignement.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur cette situation.

Dans un autre domaine, j'appelle votre attention sur les crédits affectés au stockage des vins, qui me paraissent insuffisants.

Il me serait agréable de savoir si vous envisagez de les augmenter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Guichard.

**M. Claude Guichard.** Monsieur le ministre, envisagé globalement, le projet de budget de l'agriculture pour 1972 est en progression. Il augmente de 14 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, et il mobilise 12,28 p. 100 du budget de l'Etat, soit le double du pourcentage de 1958.

Mais, s'il est normal d'exprimer sa satisfaction de cet effort budgétaire, il n'est pas moins vrai que l'étude détaillée des actions spécifiques laisse apparaître des motifs d'inquiétude. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains d'entre eux.

Les dépenses sociales sont, depuis quelques années, en augmentation constante dans des proportions importantes. Ce phénomène est dû à la mise en place, depuis 1963, d'un système de couverture généralisée des risques sociaux. Les dépenses atteindront, en 1972, 50 p. 100 du budget de l'agriculture, ce qui est beaucoup.

Les recettes destinées à couvrir les prestations versées sont fournies en majeure partie par une subvention de l'Etat et, pour le solde, par les cotisations des exploitants agricoles. Cette année, le taux de ces cotisations est augmenté de 18,5 p. 100. Ce n'est pas tellement de cela que se plaignent les agriculteurs, mais plutôt de ce que, dans le même temps, la charge de l'Etat ne croît que de 12,5 p. 100. Ils veulent bien payer davantage de cotisations, si cela leur permet d'obtenir davantage de prestations, donc une meilleure couverture sociale, mais ils ne veulent pas que soient remis en cause les engagements de l'Etat, lequel transfère ainsi de son compte à la charge des agriculteurs 1,6 p. 100 des dépenses du B. A. P. S. A.

Les calamités agricoles ont été, hélas ! nombreuses et dévastatrices cette année. La procédure d'expertise des dégâts subis par les agriculteurs est longue et difficile. Elle justifie sans doute que l'arrêté ministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole ne soit pas encore publié en Dordogne.

Ce qui est moins compréhensible, c'est que les lettres que j'ai adressées à vos services à la suite de ces diverses calamités soient toutes restées sans réponse. Plus inquiétante est la modicité des subventions accordées au Fonds de garantie des calamités agricoles, qui ne suffirait pas à dédommager les dégâts survenus dans les seuls départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, qui ont été très éprouvés.

Ce qui est plus dramatique, c'est l'impossibilité pour les agriculteurs désemparés d'obtenir du Crédit agricole les prêts nécessaires à la poursuite de leur exploitation, dans l'attente de leur indemnisation.

Je constate pourtant avec plaisir — et je vous en remercie, monsieur le ministre — que la dotation inscrite au budget

pour assurer la bonification d'intérêt des prêts de la Caisse nationale de crédit agricole est fortement accrue cette année. De 800 à 900 millions de francs depuis 1967, elle saute à 1.400 millions de francs, soit une augmentation de près de 50 p. 100. Cette mesure heureuse était attendue depuis longtemps, et le monde rural saura l'apprécier à sa juste valeur.

L'attribution d'un contingent d'essence détaxée fait partie des mesures qui ne coûtent pas très cher à la nation et qui ont pourtant un grand retentissement. La suppression des conditions particulières pour son obtention est une mesure équitable, car la limitation de cette attribution aux agriculteurs qui possèdent un tracteur à essence et qui exploitent une propriété dont la superficie est inférieure à 15 hectares était quelque peu arbitraire : d'abord, parce que cette surface ne recouvre pas, selon les régions, les mêmes contraintes ; ensuite, parce que les tracteurs ne sont pas les seules machines agricoles à consommer du carburant.

Un des premiers soucis de votre politique, monsieur le ministre, est de parvenir à une sélection des productions et à une amélioration de la productivité, par une politique de la qualité et par une organisation globale des marchés.

Si, pour certaines productions — les céréales, en particulier — les résultats obtenus sont satisfaisants, il n'en est pas de même pour les viandes bovines, dont l'écoulement de la production n'assure pas un revenu équitable à un prix rémunérateur garanti.

Cela est d'autant plus regrettable que l'élevage français serait bien placé pour faire face au très lourd déficit que l'on peut prévoir pour 1975 et qui, peut-être même, apparaîtra avant cette date dans les pays de la Communauté économique européenne.

Certes, les éleveurs doivent s'organiser pour renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis des secteurs d'amont et d'aval, mais le Gouvernement doit les y aider. Il a montré jusqu'alors peu d'empressement à le faire, sous prétexte de l'absence de solutions proposées par la profession. Il pourrait cependant les y encourager et les y aider, en envisageant avec eux les conditions de mise en œuvre des moyens garantissant un prix minimum par catégorie de viande et par qualité.

L'existence de la S. I. B. E. V. est un incontestable atout, mais à condition que cet organisme achète au prix d'intervention et non à 93 p. 100 de ce prix, et pas avec quinze jours de décalage, alors que le marché a eu le temps de se dégrader totalement.

La solution réside peut-être dans un organisme national interprofessionnel du bétail et des viandes, auquel le Gouvernement se devrait d'apporter toute son attention.

La subvention budgétaire pour la prophylaxie des maladies des animaux se trouve réduite fortement : 175 millions de francs en 1971, et 122 millions de francs en 1972.

Cette mesure me paraît lourde de conséquences à l'heure où la condition d'exportation de nos viandes est plus que jamais — ce qui est normal — une garantie sanitaire plus rigoureuse.

Actuellement, la brucellose est un fléau d'autant plus grave qu'il provoque, comme chacun le sait, des avortements épizootiques et empêche une reproduction normale du cheptel.

Vous avez manifesté, monsieur le ministre, l'intention d'entreprendre une lutte rigoureuse contre cette maladie, et vous avez pleinement raison.

Mais pourquoi proposer, en contrepartie, de priver les éleveurs de la subvention de 1 franc par dose de vaccin anti-aptéux utiisé ?

Ce n'est pas parce que, grâce en partie à cette incitation financière, cette maladie a pratiquement disparu qu'il faut relâcher l'effort, au risque de la voir réapparaître.

Car les subventions de l'Etat entraînent une subvention équivalente des collectivités départementales, et l'ensemble réuni n'est pas négligeable pour les producteurs. S'il l'était, d'ailleurs, il le serait aussi pour le budget et ne vaudrait pas la peine d'être supprimé.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le retard d'équipement de nos campagnes.

Il est vrai que les crédits, qui étaient en diminution depuis trois ans, se sont à nouveau accrus cette année. C'est un premier pas. Mais le taux d'augmentation de 15 p. 100 est inférieur à celui de l'hypothèse basse du VI<sup>e</sup> Plan, fixée à 20 p. 100 l'an.

Le VI<sup>e</sup> Plan, qui prend la succession difficile du V<sup>e</sup> Plan, lui-même réalisé seulement à 75 p. 100, démarre lentement. Certes, il restera quatre années pour rattraper ce retard, et la conjoncture sera, je l'espère, meilleure que celle des années passées.

Il y a beaucoup à faire. Je prendrai comme exemple le département que je représente, la Dordogne, dont je regrette, en particulier, qu'il ne soit pas encore classé en zone de rénovation rurale, comme l'ont été trois des départements limitrophes qui lui ressemblent à plus d'un titre.

La desserte en eau potable atteint, après exécution des travaux du programme de 1970, 57 p. 100. Il reste donc à desservir 43 p. 100 du département, pour une dépense approximative de 250 millions de francs, couverte par un crédit de subvention de l'Etat à concurrence de 100 millions de francs.

Pour achever la desserte totale du département au cours des dix prochaines années, il faudrait effectuer, chaque année, des travaux d'un montant de 25 millions de francs. Or les travaux actuellement entrepris grâce aux subventions de l'Etat ont varié de 9 à 10 millions de francs par an depuis quatre ans.

Il paraît donc indispensable que les dotations normales de crédits soient considérablement augmentées pour les prochaines années, et, si cela vous était possible, dès 1972.

Les besoins en travaux de renforcement de l'électrification rurale croissent chaque année. Selon des études faites par Electricité de France, il faudrait 45 millions de francs pour mettre le réseau électrique du département en mesure de fournir la force motrice électrique à tous les abonnés.

Si la subvention de l'Etat, qui ne permet actuellement que la réalisation de quelque 4 millions de francs de travaux, n'augmente pas, il faudra au moins dix ans pour satisfaire les besoins essentiels des abonnés, sans tenir compte de la nécessaire extension des lignes électriques pour alimenter les constructions neuves.

J'en viens à l'habitat rural.

Bien que — je dois le reconnaître — la situation se soit nettement améliorée par rapport aux années antérieures, il n'en reste pas moins qu'aucun dossier déposé en 1971 n'aura pu être subventionné cette année, par suite du retard accumulé. Parmi les 250 dossiers en instance, 80 concernent des réalisations importantes qui auraient pu bénéficier de l'aide aux bâtiments d'élevage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste encore une fois en vous demandant de bien vouloir faire un effort pour que la situation très défavorisée de ce département soit améliorée.

Ainsi, les motifs d'inquiétude ne manquent pas.

Je sais que les finances publiques ne sont pas inépuisables et que l'effort consenti cette année en faveur du budget de l'agriculture est considérable. Mais, dans un budget, les choix sont primordiaux. C'est pourquoi, pour ma part, j'ai voulu appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les points qui m'inquiètent et pour lesquels je souhaiterais un examen plus particulier de la part des pouvoirs publics.

Cela ne met pas en cause la politique générale suivie en matière agricole, politique qui, au contraire, témoigne d'un effort financier particulier cette année, ce qui nous laisse bien augurer de l'avenir. (Applaudissements.)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Que M. Guichard veuille bien nous excuser, M. le ministre et moi-même, pour le retard que nous avons apporté à lui répondre.

Nous avons demandé immédiatement à nos services de vérifier la cause de ce retard.

En ce qui concerne le problème des calamités agricoles, que M. Guichard a soulevé plus particulièrement dans sa correspondance, nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour que les retards habituels qui affectent les expertises soient limités le plus possible.

Nous avons obtenu un renforcement du personnel, et celui-ci sera mis à la disposition des directeurs départementaux des services de l'agriculture.

Compte tenu de toutes les directives que nous avons données, nous espérons réduire le plus possible les délais pour l'indemnisation des sinistrés dans les départements particulièrement éprouvés.

**M. Claude Guichard.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si le succès est le résultat d'une longue patience, j'espère que les viticulteurs français, et plus particulièrement les viticulteurs du Midi, connaîtront un jour, que je souhaite très prochain, une prospérité qui les fuit depuis de trop nombreuses années!

Depuis treize ans, à cette tribune, j'ai trop souvent exposé leurs griefs et leurs légitimes revendications pour avoir à revenir longuement sur le bien-fondé de leur mécontentement.

Le prix du vin était, en 1958, de 7 francs le degré-hectolitre. Il a baissé, par la suite, de façon catastrophique, en même temps que s'élevaient, à l'inverse, les prix de revient.

Voilà une des causes de la crise viticole et l'origine du lourd endettement des viticulteurs.

Pour la dernière campagne, les divers taux avaient été ainsi déterminés : prix de déclenchement, 7,10 francs ; prix d'orientation, 7,50 francs ; prix de référence, 9,20 francs.

Le soutien des prix qui était, naguère, dans le contexte du statut viticole, une des bases du marché, n'existe plus.

C'est pourquoi, pendant de longs mois, les prix ont stagné entre 6,20 francs et 6,80 francs le degré-hecto. S'ils ont atteint 7,10 francs vers le mois de juillet, cette légère amélioration — bien légère, vous en conviendrez — n'a duré que l'espace d'un matin, et les prix sont retombés à présent à quelque 6,50 francs ou 6,70 francs.

Certes, la fédération des associations viticoles a proposé tout dernièrement, pour la campagne en cours, une « fourchette » en hausse approuvée par l'Institut des vins de consommation courante, avec un prix de déclenchement de 7,80 francs, un prix d'orientation de 7,92 francs et un prix de référence de 10 francs.

Mais, même si ces chiffres étaient acceptés, nous risquerions fort de connaître en 1972, faute de garanties et de soutien, le même marasme qu'en 1971.

L'esprit social, qui était l'honneur du statut viticole, a complètement disparu du système actuel. Il a été remplacé par la notion de rentabilité, trop souvent étrangère à celle de l'humain.

La qualité, prônée par le pouvoir et obtenue par les viticulteurs qui se sont imposé pour cela de lourds sacrifices, n'est ni protégée ni payée.

**M. André Jarrot.** C'est l'aide sociale!

**M. Raoul Bayou.** La campagne « anti-vin » poursuit son œuvre néfaste et mensongère et, par le fait, antinationale.

Pour comble d'ironie, elle est financée par des fonds publics, donc en partie par l'impôt réclamé aux viticulteurs, dont elle dénigre et sape le travail. Résultat aberrant de cette campagne : la consommation du vin diminue, mais celle de l'alcool augmente!

Certes, monsieur le ministre, vous me direz que j'évoque une législation française aujourd'hui disparue, depuis l'instauration du Marché commun, et que les décisions, désormais, sont prises à Bruxelles. C'est exact.

Qu'il me soit alors permis de regretter que notre pays ait pris, dans ce marché viticole européen, un si mauvais départ, et ce par la faute du gouvernement français, qui n'a pas su préparer cet événement et l'a même saboté en faisant entrer dix millions d'hectolitres de vin, en provenance surtout d'Algérie, l'année même où la France ouvrait ses frontières aux vins européens, notamment à ceux d'Italie.

Le drame du Marché commun viticole, c'est que, entre ceux qui l'ont signé et ceux qui l'appliquent, il y a une différence de taille.

**M. Philippe Madrelle.** Très bien!

**M. Raoul Bayou.** Les uns étaient des planificateurs, les autres sont des libéraux, et quels libéraux!

Au lieu d'un règlement strict imposant à tous les pays de la C. E. E. les mêmes disciplines, les mêmes charges, les mêmes procédés œnologiques, avec des clauses de sauvegarde intra et extracommunautaires à déclenchement aisé, nous connaissons un marché commun viticole « passoire », dont — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — les manquements et les dérogations ont changé le visage jusqu'à la caricature.

Les espérances que les viticulteurs pouvaient nourrir en un marché ouvert à 180 millions d'habitants, donc de consommateurs possibles, se sont muées en une désaffection d'abord, en une colère, ensuite, qui n'ont que trop de raisons d'exister.

Les manquements et les dérogations? En voici quelques exemples.

Les procédés œnologiques devaient être uniformisés. Il n'en a rien été. On trouve actuellement autant de définitions du vin que de pays concernés.

Le cadastre viticole devait être mis en place sur toute l'étendue de la Communauté. Depuis 1962, l'Italie n'a pas encore réalisé le sien, en dépit de plusieurs plaintes et d'une condamnation au moins devant le tribunal de La Haye. Elle a obtenu une prorogation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 1971.

Sera-t-elle exacte à ce rendez-vous de faveur ? Nous y serons, quant à nous, pour tirer à ce moment-là les conclusions de la situation.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Bayou, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raoul Bayou.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Bayou, si vous m'aviez écouté hier...

**M. Raoul Bayou.** Je vous ai entendu, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... vous auriez toutes les précisions désirées au sujet du cadastre viticole.

J'ai dit que l'Italie devait mettre son cadastre définitivement en place le 1<sup>er</sup> décembre 1971, pour respecter la date limite, et que, à la demande de la délégation française, le conseil des ministres de la Communauté se réunirait à Bruxelles afin de faire le point de la situation et de vérifier si les engagements pris ont bien été tenus.

**M. Raoul Bayou.** Vous confirmez mon propos et je vous en remercie.

Nous serons exacts au rendez-vous de la fin de l'année ; nous tirerons alors, je le répète, les conclusions qui s'imposeront.

En tout cas, l'Italie plante « à tour de bras », avec l'aide de Rome qui, en certains cas, attribue des subventions de l'ordre de 9.000 francs par hectare et, en d'autres cas, prend à sa charge 50 p. 100 des sommes nécessaires à la mise en production des terres complantées en vignes.

En France, ces plantations nouvelles sont interdites, sauf pour des contingents très limités. Ici, une réglementation sévère, là-bas, une licence encouragée officiellement.

L'équilibre entre production et besoins, qui, au départ, était à peu près réalisé, au sein de la Communauté économique européenne, autour de 148 millions d'hectolitres, risque fort d'être bientôt faussé, au détriment de la France. La campagne actuelle est déjà très préoccupante.

On ne manquera pas, par la suite, si le besoin s'en fait sentir, de réclamer des sacrifices, à la fois aux coupables et aux victimes de la surproduction qu'il aurait été facile et prudent d'éviter, en attendant de connaître la surface exacte du vignoble européen.

Les prestations d'alcool vinique ont donné lieu, elles aussi, à des mesures différentes selon les pays.

Sur ce point également, je vous ai bien entendu, monsieur le ministre. Ce que je viens de dire est donc exact.

Le prix de l'alcool n'est pas, non plus, le même partout.

En Italie, notamment, il n'y a pas de monopole d'Etat en matière d'alcool. Les viticulteurs italiens vendent le leur à un prix bien plus élevé que le nôtre, ce qui explique, en partie, leur bonne santé et notre malaise.

La modernisation des exploitations, des coopératives et autres installations bénéficie en Italie de larges aides de l'Etat, relayé par le F. E. O. G. A.

En France, il n'en est pas ainsi, et de loin. Rappelons que si la viticulture de notre pays rapporte quelque deux milliards de francs lourds au Trésor, elle ne reçoit du F. O. R. M. A. que 107 millions de francs contre 1.001 millions de francs au lait et 399 millions de francs à la viande.

Même déséquilibre dans le F. E. O. G. A. Si nous nous réjouissons que les agriculteurs de France bénéficient de ces aides, nous regrettons que les viticulteurs soient toujours réduits à la portion congrue.

Comprenez qui pourra !

Nous venons de souligner l'énormité des sommes que le vin rapporte au Trésor français. Le problème de la fiscalité est, en effet, l'un des plus irritants.

En Allemagne, il n'y a pas de droit de circulation. Seule est appliquée une taxe sur la valeur ajoutée avec une ristourne de 5 p. 100 aux viticulteurs.

En Italie, il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée, mais uniquement un droit de circulation de 6 francs environ par hectolitre qui n'est d'ailleurs pas versé à l'Etat, mais aux communes et aux provinces, ce qui explique bien des choses. Nos maires et nos conseillers généraux apprécieront la différence de traitement à sa juste valeur.

En effet, le vin supporte en France une taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100, augmentée d'un droit de circulation de 9 francs par hectolitre pour les vins de table, les V. D. Q. S. et les A. O. C. C'est vraiment intolérable !

Je rappelle ici notre proposition qui tend à ramener la taxe sur la valeur ajoutée à 7,5 p. 100, taux appliqué aux autres produits agricoles, et à un franc les droits de circulation, ainsi réduits à la valeur d'une simple taxe de contrôle et de statistique.

Rien n'est fait pour harmoniser ces charges financières. Et, quand on parle de réduire à 7,5 p. 100 la T. V. A. des produits de consommation solides, on se garde bien, rue de Rivoli, de parler des produits de consommation liquides.

Pourtant Pasteur, et, après lui, Fleming et quelques autres, ont bien déclaré, et avec quelle autorité, que le vin était un aliment.

Dans un pareil désordre, du moins pouvions-nous penser que l'attitude de la C. E. E. envers les pays tiers allait permettre de régler le problème des importations.

Or, nous venons d'apprendre que, lors d'une récente réunion de la commission de Bruxelles, l'Algérie, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, la Tunisie, le Maroc et la Turquie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, pourront exporter leurs vins dans la C. E. E. au prix de référence, ce qui est en partie rassurant, mais sur proposition de la France — ce qui est grave — avec une réduction de 40 p. 100 du montant du tarif extérieur commun, ce qui représente un cadeau d'environ 20 francs par hectolitre au profit de ces pays exportateurs.

Si la profession, monsieur le ministre, s'est réjouie de voir disparaître les accords bilatéraux, elle ne peut pas admettre ce cadeau d'un abaissement de 40 p. 100 du tarif extérieur commun et bien loin d'approuver cette mesure, et contrairement à ce que vous avez déclaré tout à l'heure, elle a manifesté sa désapprobation par tous les moyens dont elle dispose. Je tiens, bien entendu, à votre disposition les articles et écrits des responsables viticoles de notre pays sur ce sujet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bayou ?

**M. Raoul Bayou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur. Je signale toutefois que M. Bayou a déjà dépassé son temps de parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande l'indulgence de la présidence. Si je me permets d'interrompre M. Bayou, c'est pour dissiper toute confusion en matière de prix de référence.

Le prix de référence comprend le tarif extérieur commun qui est de 50 centimes. Un abaissement de 40 p. 100 de ce tarif extérieur commun revient, en effet, à le ramener de 50 à 30 centimes : la diminution est donc bien de 20 centimes. Mais cela ne modifie en rien le prix de référence qui reste toujours au total de 9,22 francs. De ce fait, si la mesure incriminée constitue un avantage financier accordé au gouvernement algérien, elle ne favorise en aucune façon le producteur algérien, l'exportateur ou l'importateur.

La protection du viticulteur français demeure la même : c'est le prix de référence. C'est pourquoi, du reste, la délégation française s'est opposée à un abaissement de 5 ou de 2,5 p. 100 du tarif de référence ce qui eût été accorder aux Algériens non plus un avantage financier, mais un avantage commercial et leur laisser de meilleures conditions pour la pénétration du marché. Je dois dire que les producteurs algériens n'ont pas manifesté un grand enthousiasme à l'égard de la décision prise par la Communauté économique européenne. J'en déduis que cette décision est en réalité favorable aux viticulteurs français.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, le docteur Coué était, comme vous, toujours optimiste.

Malheureusement, les viticulteurs français ne partagent pas cet optimisme, et pour cause !

Mais votre raisonnement pêche en ceci : vous oubliez qu'en Algérie la production, la commercialisation du vin, sans omettre le contrôle, sont concentrés entre les mains de l'Etat à qui vous faites ainsi un cadeau de vingt francs par hectolitre. L'Etat algérien pourra exporter les vins sur la base de 7,20 francs le degré hectolitre au lieu de 9,20 francs, même si ce dernier prix est celui qui est pratiqué aux frontières, et cela sans aucune limitation de volume. Au lieu de procéder à l'arrachage des vignes, comme il avait prévu de le faire, il sera incité à replanter et — pourquoi pas ? — à importer du vin au prix mondial de 5 francs pour le revendre ensuite au prix de 7,20 francs, ce qui lui permettrait encore de réaliser un certain bénéfice.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est le procès du régime socialiste que vous faites, monsieur Bayou. (Sourires.)

**M. Raoul Bayou.** Non, c'est le procès du Marché commun tel que vous l'avez vous-même dénaturé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Avez-vous vraiment réfléchi aux répercussions de cette mesure de faveur qui, comme toujours en pareil cas — car telle est la vérité — sent le pétrole ?

Il est vrai que ces vins ne pourraient pas donner lieu à des coupages.

Dès lors, se pose le problème des contrôles. Etes-vous décidé à permettre aux viticulteurs français, par l'intermédiaire de la F. A. V. et de la C. G. V. M., de vérifier l'origine, l'acheminement et la commercialisation de ces vins ? Etes-vous décidé à demander la mise en place de services de contrôle européens dotés de moyens puissants d'investigation et à réclamer des sanctions non platoniques, mais exemplaires, à l'encontre des contrevenants ?

Il faut que cessent toutes ces manipulations éhontées, telles les importations en France de vins de Hollande et de Norvège, pour ne citer que les plus spectaculaires, et les scandales, tel celui qui a été dénoncé par le journal belge *La Cité*, sous le titre « La fin du beaujolais fabriqué en Belgique » !

Il faut aussi que cessent ces opérations dites « triangulaires » qui consistent, pour l'Algérie notamment, à payer des marchandises importées avec du vin.

Il faut que cessent encore toutes ces dérogations, ces habilités, telle l'importation de moûts d'Algérie exemptés de la taxe communautaire, effectuées au détriment de nos vigneron qui ne peuvent pas comprendre pourquoi on les sacrifie toujours à l'agiotage ou à des considérations de politique étrangère dont ils font les frais.

Il faut également supprimer ces sucrages interdits, mais tolérés, qui enrichissent les uns au préjudice des autres.

Le congrès de la F. A. V. a été très clair en la matière. Votre directeur de cabinet, monsieur le ministre, qui a suivi ses travaux, a dû vous dire que les viticulteurs français en ont assez d'être ainsi maltraités et qu'ils réclament unanimement l'égalisation des législations et des charges à l'intérieur du Marché commun, ainsi qu'une réglementation identique pour tous les pays étrangers, sans discrimination et sans faiblesse.

**M. le président.** Monsieur Bayou, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

**M. Raoul Bayou.** Je conclus, monsieur le président.

Il n'est pas vrai, monsieur le ministre, que le revenu des viticulteurs ait augmenté de 20 p. 100 en 1971. M. Bénét, secrétaire général de la F. A. V. a contesté cette affirmation et démontré, en s'appuyant sur les travaux de l'école d'agriculture de Montpellier, que le revenu viticole a, au contraire, baissé de 5 p. 100.

Cette année, avec 25 millions d'hectolitres en stock à la propriété, et malgré une récolte moyenne, la situation est pré-occupante. En conséquence, face au problème européen, il convient d'avoir une attitude à la fois prudente et ferme. Les viticulteurs de chez nous, particulièrement les exploitants familiaux qui sont les plus vulnérables, doivent être défendus.

Les clauses de sauvegarde intra et extracommunautaires ne doivent plus être de simples mythes mais, au contraire, être en permanence prêtes à jouer.

Et surtout, il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que nous veillerons bien entendu sur l'évolution des problèmes intéressant le vin, parce qu'ils conditionnent la vie et la sécurité de nos régions trop longtemps victimes du sort injuste qui leur est fait.

Nous répéterons sans relâche que l'avenir sérieux du marché du vin, dans la communauté, passe par l'instauration rapide d'un statut viticole européen qui imposera à tous les mêmes disciplines et les mêmes charges, prévoira des aides identiques, créera des contrôles et les sanctions nécessaires à l'intérieur de la communauté et à ses frontières.

Sans cela, le marché commun viticole ne serait qu'une grande et dangereuse illusion. Nous ne saurions l'accepter en son état actuel. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Delmas.

**M. Louis-Alexis Delmas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes observations porteront sur une question d'actualité : l'extension du camp du Larzac.

Oh ! rassurez-vous, je ne veux pas parler des problèmes militaires, mais seulement des conséquences prévisibles, pour votre budget, de la décision que vient de prendre M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de porter de 3.000 à 17.000 hectares la superficie de ce camp.

Quelles sont les données agricoles que personne n'a contestées sérieusement ? Eventuellement, 7.000 ovins sont appelés à disparaître de cette zone. Je dis bien éventuellement, parce que d'abord rien ne les menace dans l'immédiat et qu'à partir de 1977 des droits de pacage sont prévus sur les terrains agricoles acquis.

Si vous le voulez bien, j'aborderai en premier lieu les problèmes humains qui se poseront dans les exploitations agricoles concernées. D'après la note de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, dix-sept exploitations vont disparaître en totalité, vingt-six seront touchées à 50 p. 100 de leur superficie et une vingtaine d'autres, partiellement.

Il faudra donc reclasser, s'ils le désirent, les dix-sept agriculteurs totalement expropriés et, théoriquement, la moitié des vingt-six exploitants auxquels on enlèvera 50 p. 100 de leur superficie. Cela fait un total théorique de 30 exploitants à réinstaller.

Il est d'ores et déjà prévu que cette réinstallation pourra être faite par la S. A. F. E. R. qui, dans l'Aveyron, s'appelle la S. A. F. A. L. T., parce qu'elle englobe l'Aveyron, le Lot et le Tarn. Or, la S. A. F. A. L. T. est présidée par M. Bruel, qui est en même temps vice-président de la F. N. S. E. A. J'ai donc tout lieu de penser que l'on ne saurait avoir aucun doute, ni aucune crainte quant au reclassement, dans les meilleures conditions, des exploitants expropriés.

Qu'en est-il de la production agricole dont vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur ?

Je disais que 7.000 ovins étaient touchés. Comme vous le savez, l'Aveyron est, avec 700.000 têtes, le premier département ovin de France. La disparition éventuelle d'un centième du troupeau est sans doute un problème, mais pas une catastrophe. Le prix moyen d'un ovin étant de 250 francs, il en résulterait, si les chiffres du ministère de la défense nationale sont exacts, ce que je crois, une indemnisation, pour ces seuls animaux, de 1.750.000 francs.

A cette indemnisation qui, je pense, relève autant du ministère de la défense que de votre département, va s'ajouter, en conséquence directe, la perte d'une certaine quantité de fromage de Roquefort.

Sans aucune démagogie, je dois vous signaler, monsieur le ministre, que, sur les 700.000 ovins du département, 350.000 au maximum sont des brebis consacrées à la traite. En admettant même que, sur la superficie concernée par l'extension du camp du Larzac, il n'y ait ni agnelles, ni moutons consacrés à la production de viande — ce qui serait bien étonnant — on reste au chiffre de 7.000 brebis laitières qui — soyons généreux — doivent produire chacune une moyenne annuelle de quatre-vingts litres de lait ; soit un total de 560.000 litres.

Partant du fait qu'il faut environ quatre litres de lait de brebis pour faire un kilo de fromage de Roquefort, cela fait 140 tonnes de roquefort. Là encore, cette diminution, comparée à une production totale de 13.000 tonnes, est un problème, mais pas une catastrophe.

En tout état de cause, je suis obligé, par souci de vérité, de faire remarquer ici que, en quatre ans, la production de roquefort a baissé de mille tonnes, soit, en moyenne, 250 tonnes par an, et cela sans qu'aucun camp militaire y soit pour quelque chose. S'il y a donc un problème pour Roquefort,

ce n'est pas à cause du camp du Larzac et les solutions sont à rechercher ailleurs. Ce n'est ni le lieu, ni le moment, aujourd'hui, de les évoquer.

J'en arrive maintenant, plus précisément, à ce qui concerne les crédits de votre ministère.

Le ministère d'Etat chargé de la défense nationale a annoncé qu'il réunirait très prochainement ses divers collègues concernés par les mesures d'ordre économique à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet national d'agrandissement du camp du Larzac.

Dans le domaine agricole, il s'agit de l'accélération des travaux d'électrification rurale, d'assainissement et d'alimentation en eau potable dans la région du causse du Larzac.

J'ose penser que, lorsqu'on amènera l'eau sur le causse du Larzac, on l'amènera du même coup sur le causse Noir, qui est litigieux et pour lequel un projet a déjà été étudié. Il est même probable qu'un seul et même projet suffirait pour amener l'eau sur les deux causses, aux militaires comme aux habitants.

Mais je dois honnêtement vous informer, monsieur le ministre, que l'adduction d'eau dans ces régions coûtera au moins 30 millions de francs, chiffre qu'il convient de rapprocher de la valeur des ovins appelés éventuellement à disparaître : 1.750.000 francs.

Je ne connais pas, pour l'instant, le coût des travaux d'électrification qui pourraient être entrepris au bénéfice de la région et je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet. Je voulais seulement, par ces quelques précisions, vous faire toucher du doigt les deux principaux problèmes que votre département sera appelé à résoudre, et, à partir de ces données de base, vous poser quelques questions.

D'une part, l'adduction d'eau dans le causse du Larzac et dans le causse Noir sera-t-elle réalisée par votre département, dans quel délai et dans quelles conditions ? Estimez-vous au contraire qu'elle doit l'être par le ministère de la défense nationale ?

D'autre part, pouvez-vous m'indiquer le montant des crédits que vous pensez pouvoir consacrer à l'électrification rurale ?

Ces opérations sont capitales car elles transformeront toute la partie de la région qui avoisine le camp militaire et qui n'est pas concernée par son extension ; c'est donc seulement à partir de leur réalisation que la vie agricole, le tourisme et la nature pourront donner toute leur mesure. Ces régions ont très certainement une vocation touristique, mais l'eau est indispensable et je ne connais pas encore de touristes qui acceptent de séjourner en un lieu où ils ne trouvent pas d'eau à boire ou pour se laver.

L'autre question que je voulais vous poser, monsieur le ministre, concerne la réinstallation, par la S.A.F.E.R., des agriculteurs expropriés. Cette dernière aura besoin de crédits spéciaux et supplémentaires.

**M. le président.** Monsieur Delmas, vous avez épuisé votre temps de parole. Veuillez conclure.

**M. Louis-Alexis Delmas.** Je conclus, monsieur le président.

Jusqu'ici c'est votre département, monsieur le ministre, qui fournissait les crédits ? En avez-vous prévu et pour quelle époque ?

J'ose espérer que si vous ne l'avez pas fait vous pourrez les prévoir rapidement car, en l'espèce, il s'agit d'une action qui me paraît prioritaire puisqu'elle est la conséquence d'une décision du Gouvernement.

Je serais en tout cas heureux d'avoir le point de vue de votre ministère, car je ne peux vous cacher que c'est de son action rapide que dépend, pour une grande part, le succès de l'entreprise décidée par le Gouvernement, entreprise qui, si elle est menée avec compréhension et dynamisme, doit se traduire, en définitive, non par la ruine économique du Sud-Aveyron, comme le craignent certains, mais par une relance touristique et un développement industriel de cet arrondissement qui, à la demande du ministère de la défense nationale, sera, dans sa totalité, classé en zone II pour les aides de l'Etat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous sais gré, monsieur Delmas, de votre intervention courageuse.

L'expropriation, qu'il s'agisse d'agriculteurs ou de toute autre personne, est toujours une opération douloureuse.

Il était évidemment difficile à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de ne pas choisir un terrain à faible densité de population. Aussi le causse de Larzac répondait-il bien à cette condition puisque, pour une superficie de 14.000 hectares, quarante-trois exploitants seulement seront expropriés, totalement ou partiellement.

Je suis d'ailleurs en mesure d'apporter d'autres apaisements à ce sujet.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale m'a d'abord donné l'assurance que toute expropriation serait assortie d'indemnisation et que, en accord avec moi, des crédits seraient spécialement dégagés pour la réinstallation des agriculteurs obligés d'abandonner leur exploitation. A cet égard, il n'y aura donc aucune difficulté.

Mais il faut être réaliste et considérer à la fois les conséquences directes de l'extension du camp du Larzac et les problèmes d'environnement, dans la mesure où les uns et les autres intéressent plus spécialement le ministre de l'agriculture.

Parmi les conséquences directes figure la nécessité de réaménager le secteur qui environne le camp du Larzac, de prévoir des conventions entre les utilisateurs de ce camp et les anciens propriétaires, de remembrer les exploitations partiellement expropriées. Effectivement, l'intervention de la S. A. F. E. R. est prévue et des crédits supplémentaires lui seront attribués à cet effet.

Quant à l'environnement, et dans le souci de résoudre complètement le problème que pose cette région, il s'agit de profiter de l'occasion pour mieux équiper les exploitations qui subsistent autour du camp du Larzac, aussi bien pour les adductions d'eau que pour l'assainissement et l'aménagement en général. Sur ce point, je suis décidé à dégager également des crédits spéciaux.

Cet ensemble de mesures, émanant soit du ministère de la défense nationale, soit du ministère de l'agriculture, devrait apporter quelque apaisement dans la région concernée.

**M. Louis-Alexis Delmas.** Je l'espère, monsieur le ministre, et d'avance je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** A cette même tribune, en 1969 puis en 1970, je dénonçais devant le ministre de l'agriculture la situation particulièrement alarmante des viticulteurs de la Gironde.

A votre arrivée rue de Varenne, vous-même, monsieur le ministre, considérez à très juste titre le dossier de la viticulture comme étant « brûlant ». Pourtant, je pourrais presque reprendre les arguments que j'avais naguère, en dépit des mesures qui ont été prises et que d'aucuns peuvent esimer opportunes.

Dans le vignoble bordelais, les rendements de 1971 sont incontestablement inférieurs à ceux de l'année précédente en raison de la coulure : moins 50 p. 100 en moyenne pour les vins rouges. Certes, le degré est élevé, aussi bien pour les vins rouges que pour les vins blancs et le millésime sera de bonne qualité grâce à l'exceptionnel ensoleillement de l'été. Mais que peuvent espérer les producteurs quant aux prix ?

Les premières transactions laissent augurer que les vins rouges d'appellation contrôlée « Bordeaux » se négocieront au cours de l'an dernier en fin de campagne, soit de 1.800 à 2.000 francs le tonneau, en raison du faible volume de la récolte.

Pour les vins de consommation courante en général, et pour les vins blancs en particulier, il semble bien que, cette année encore, les cours seront insuffisants. Actuellement, le commerce offre pour ces vins-là un prix allant de 58 à 60 francs le degré-tonneau, soit 65 centimes environ le litre de vin titrant dix degrés, ce qui est un prix très éloigné non seulement du prix d'orientation, mais aussi du prix de déclenchement. Avec un tel prix de misère, le producteur ne peut valablement faire face aux frais d'exploitation ni aux charges, dont la courbe est toujours ascendante.

Ce problème des vins de consommation courante a d'ailleurs retenu l'attention de vos services et des organisations professionnelles, soucieuses de soutenir les cours.

Les dispositions réglementaires de la Communauté ont prévu la distillation au prix de 5,88 francs le degré-hecto pour les vins blancs et de 5,94 francs pour les vins rouges. Inférieurs à ceux qui sont offerts par le commerce, ces prix ne pouvaient absolument pas inciter les producteurs à livrer leur vin à la distillation.

La production d'une eau-de-vie dite « d'Aquitaine », certes de bonne qualité, n'a pas la faveur des consommateurs, qui sont plutôt portés vers le cognac, l'armagnac ou le whisky. Peut-être pourrait-elle être exportée sous forme de brandy, c'est-à-dire mélangée à une certaine quantité de cognac ; mais les producteurs charentais estiment qu'il est plus avantageux d'acheter des alcools de rétrocession.

La production de vins vinés destinés à l'exportation pourrait aussi être intéressante pour l'avenir, mais actuellement le volume demandé est très limité et ne peut intéresser que les coopératives.

Enfin, le lancement de six appellations — trois en vins secs, trois en vins doux ou moelleux — n'intéresse que les vins en bouteilles, donc une faible quantité.

Tous ces efforts, certes méritoires, auxquels il faut ajouter les contrats, la prime de stockage, le relèvement du seuil des prestations d'alcool vinique, les dérogations accordées plus largement quant au dépassement des rendements à l'hectare pour les appellations d'origine contrôlée, ne sauraient améliorer dans l'immédiat la situation des producteurs de vins de consommation courante, très nombreux dans notre département.

Il importe, monsieur le ministre, de ne pas considérer seulement la Gironde comme la région des châteaux et des grands domaines. C'est aussi une région de petits et moyens propriétaires qui doivent, pour survivre, surmonter des difficultés innombrables, lorsqu'ils ne sont pas contraints d'abandonner une terre à laquelle ils sont fidèlement attachés.

Pour remédier à une telle situation, il conviendrait de réduire la fiscalité excessive qui frappe le vin, de supprimer le droit de circulation de neuf centimes par litre et d'abaisser le taux de la T.V.A. de 17,60 à 7,5 p. 100, comme pour tous les autres produits de la terre.

Il en résulterait peut-être une perte de recettes pour le Trésor — encore que la viticulture rapporte déjà 2 milliards de francs à l'Etat — mais il s'agit, en réalité, de sauver une catégorie de travailleurs indispensables à notre équilibre social.

S'il le faut, pour survivre, les viticulteurs girondins ne manqueraient pas de faire goûter à ceux qui les brimeraient les raisins amers de leur colère ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Murat.

**M. Guy Murat.** Monsieur le ministre, l'examen du projet de budget de l'agriculture démontre, d'une manière indéniable, une progression et traduit l'effort et la volonté dont vous faites preuve à la tête de votre département.

Je tiens d'abord à vous féliciter, ainsi que votre secrétaire d'Etat, pour les résultats que vous avez obtenus à Bruxelles le 25 mars dernier.

La décision finale, qui a abouti à une augmentation des prix, marquant pour la première fois une hiérarchisation favorable pour les productions animales, a été enregistrée avec satisfaction dans tous les milieux agricoles.

Malheureusement, depuis cette date, les charges que supportent les agriculteurs n'ont pas été stabilisées. Aussi me paraît-il nécessaire, quelles que soient les difficultés, de poursuivre dans cette voie et de faire un effort supplémentaire, spécialement pour la viande ovine, le lait, le maïs et le tabac.

Cette décision finale du 25 mars marquait aussi, par les dispositions prises en matière sociale et en matière de structures, le début d'une politique communautaire d'aide aux hommes plutôt qu'aux produits, et on ne peut que s'en féliciter ; mais je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur certains dangers qui apparaissent, à la lecture des propositions de la commission de Bruxelles, quant aux directives relatives aux plans de développement et à l'indemnité viagère de départ européenne.

Il me paraît très dangereux que la commission européenne cherche à supprimer toute aide à la modernisation des entreprises dans les trois cas suivants :

Premièrement, immédiatement après la mise en œuvre des directives relatives aux exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans ou de cinquante ans dans certaines régions ;

Deuxièmement, pour les agriculteurs ayant une activité complémentaire dans les régions où il convient de maintenir un minimum de présence humaine ;

Troisièmement, dans un délai de cinq ans pour les agriculteurs ne relevant pas des plans de développement.

Vous devez obtenir du comité des ministres de la Communauté que la très grande majorité des exploitants puissent bénéficier des dispositions relatives à la modernisation et à la cessation d'activité.

L'examen de votre budget, qui marque une progression notable en matière de crédits d'équipements, accuse cependant l'insuffisance des dotations pour l'électrification rurale dans le département que j'ai l'honneur de représenter. Je souhaite qu'à cet égard un effort plus important soit entrepris dès 1972.

L'année 1971 aura aussi été marquée par la fréquence et la gravité des calamités agricoles.

La situation de certains agriculteurs est sérieuse, et je sais — et je tiens à vous en remercier — les efforts qui ont été déployés afin que toutes les mesures prévues par loi du 10 juillet 1964 interviennent rapidement.

L'examen de l'ensemble des dossiers des départements sinistrés permet de conclure qu'une très grande majorité d'agriculteurs n'ont pas souscrit, comme les y incitait la loi, une assurance contre la grêle. Il importe donc que vous envisagiez rapidement la généralisation de cette assurance, condition indispensable de l'indemnisation par le fonds national des calamités.

Mais les exploitations agricoles n'ont pas été seules à souffrir. La voirie rurale a été pratiquement détruite dans de nombreuses communes.

A cet égard, les crédits dont dispose votre département sont, hélas ! dérisoires. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez, dans le cadre de votre budget de 1972, disposer de moyens suffisants pour faire face aux demandes.

Je pense que, du point de vue de leur reconstruction après des calamités agricoles, les équipements ruraux détruits devraient être traités comme des équipements nouveaux.

Je pense enfin que, compte tenu de l'importance des dégâts et du nombre élevé des sinistres, il serait nécessaire que vos représentants au sein de la commission nationale insistent pour que le pourcentage d'indemnisation dépasse largement la moyenne habituelle des 28 p. 100.

Je ne saurais terminer sans aborder deux problèmes dont j'entends parler quotidiennement.

Il s'agit d'abord du marché du mouton qui, au cours des trois dernières années, a connu des difficultés, lesquelles, d'ailleurs, ont été sérieusement atténuées depuis quelques mois grâce aux mesures très efficaces que vous avez prises.

Mais l'entrée de nouveaux partenaires dans le Marché commun est un danger pour nos éleveurs qui souhaitent qu'une réglementation communautaire soit rapidement mise en place. Il importe en effet que les règles de la concurrence soient nettement et clairement établies avant que nos nouveaux partenaires se joignent à nous.

Il s'agit ensuite de l'attribution de l'essence détaxée.

Je connais parfaitement les éléments qui ont justifié la décision prise l'année dernière. Mais dans mon département, où il y a, hélas ! beaucoup de causses et peu de vallées fertiles, la limitation de quinze hectares constitue une pénalisation qui est ressentie par la majorité des agriculteurs, car quinze hectares de causses sont tout à fait différents de quinze hectares de cultures céréalières ou maraîchères.

Il y a là, monsieur le ministre, vous en conviendrez, un critère qui me paraît particulièrement aberrant et qu'il est nécessaire de modifier, en donnant plus de souplesse à l'appréciation de cette superficie maximale, ou en tenant compte de la situation géographique de certains départements.

Vous me direz qu'il s'agit là de crédits de mendicité. Je le reconnais. Mais ces crédits ont été accordés parce qu'on reconnaissait le retard du revenu agricole par rapport à d'autres revenus et le fait que, pour mettre en valeur des exploitations, l'utilisation de matériels à moteur fonctionnant à l'essence était nécessaire.

Certes, cette aide est très minime pour nos agriculteurs, encore qu'elle soit importante dans votre budget ; mais, pour modeste qu'elle soit au niveau de chaque agriculteur, sa suppression, dans des conditions aussi injustes, provoquerait un mécontentement sans commune mesure avec la cause.

Je suis sûr que vous êtes conscient des difficultés que je viens d'exposer.

Votre action au cours de ces derniers mois en porte d'ailleurs témoignage. C'est pourquoi, tout en souhaitant des réponses

précises, je vous renouvellerai ma confiance en votant votre budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Caillau.

**M. Georges Caillau.** Monsieur le ministre, j'appellerai votre attention sur quatre problèmes qui se posent au sud de la Loire.

D'abord, les calamités publiques, dont il a été souvent question ce matin. Plusieurs régions, cet été, furent durement frappées à diverses reprises et, pour le Lot-et-Garonne, les parlementaires et la profession ont fait appel à votre compréhension. Vous avez immédiatement envoyé des inspecteurs généraux pour constater les dégâts et très vite vous avez saisi le comité interministériel afin que des secours soient octroyés aux particuliers et aux collectivités. C'est bien.

Restent les agriculteurs dont les récoltes ont été sinistrées. Vous avez, à leur sujet, reçu les parlementaires puis, quatre jours après, la profession. Vous avez donné des assurances formelles pour que la commission nationale tienne compte de l'importance des dégâts et de la répétition des orages ou des tornades.

Il vous a été demandé d'abord une indemnisation à 50 p. 100, ensuite un acompte immédiat de 10 p. 100. Vous avez laissé espérer une indemnisation raisonnable, mais pas rapide, même si elle intervient avant deux ans, ce qui était couramment le cas autrefois, je le reconnais. Quant aux 10 p. 100 immédiats, ce fut un refus, rien dans les textes ne le permettant.

Mais, si rien ne le permet, est-il un texte, dans la loi du 10 juillet 1964, qui l'interdise ?

Solennellement, je vous demande s'il est concevable qu'il faille un an pour déterminer le droit à indemnisation. Est-il concevable, lorsqu'une caisse d'indemnisation dispose de crédits paraît-il suffisants, que ceux qui ont tout perdu attendent si longtemps ? Admettrait-on d'une caisse d'assurances privées qu'elle mette deux ans pour rembourser une maison incendiée ou pour payer une assurance vie ? Or, pour l'agriculteur sinistré, la récolte comptait autant que la maison, car la récolte c'est pour lui le seul moyen de vivre.

Je relève dans l'excellent rapport de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges, que l'indemnisation, en 1965, a coûté 46,4 millions de francs, 62 millions en 1966, 66,4 millions en 1967, 24,7 millions en 1968 et 26,8 millions en 1969. Or la masse totale affectée en 1972 atteindra 140 millions de francs, ce qui concrétise votre volonté très nette d'aider les sinistrés et les collectivités.

Ce même rapport constate que le fonds national a pu constituer, au cours des trois dernières années, un volant de réserve lui permettant de faire face aux dommages très nombreux survenus en 1971.

Alors, je vous le demande, pourquoi cette contradiction évidente ? Il y a une masse de réserve, il y a une augmentation globale des crédits, mais on retarde l'indemnisation et on refuse même un acompte de 10 p. 100 !

Pourquoi ? Veut-on accroître le mécontentement ? Je ne puis le penser !

Je répète donc ce que je disais lors du débat agricole de l'an dernier et lors de l'examen du VI<sup>e</sup> Plan : si la loi du 10 juillet 1964 est incomplète, il faut nous en proposer une autre. Il faut la modifier pour qu'elle soit efficace et d'une application immédiate.

J'ai également déposé plusieurs questions écrites à ce sujet. La réponse qui me fut faite laissait espérer qu'une commission composée de parlementaires et de membres de la profession se réunirait pour étudier l'assouplissement de cette loi. On attend cette commission avec espoir.

Il faut rapprocher le sinistré de la source d'indemnisation et simplifier les formalités.

Il faut revoir la notion d'assurance, la rendre obligatoire et abandonner le principe des calamités assurables et non assurables pour ne retenir que la notion de pertes réelles, en tenant compte non pas des produits, mais peut-être de l'hectare.

Il faut enfin que joue véritablement la notion de solidarité nationale, en cas de calamité publique.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Puis-je vous interrompre, monsieur Caillau ?

**M. Georges Caillau.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur Caillau, nous connaissons bien le problème des calamités agricoles, problème qui s'est posé plus particulièrement dans votre département. Avec plusieurs de vos collègues, vous avez tout de suite appelé notre attention sur la gravité de la situation. Nous avons reçu parlementaires et représentants de la profession et nous nous sommes efforcés, dans le cadre des possibilités qui nous étaient offertes par la loi du 10 juillet 1964, d'assouplir le plus possible les procédures d'indemnisation.

Je puis vous donner l'assurance que les délais d'indemnisation seront raccourcis au maximum ; nous avons donné des instructions pour que les prêts puissent être accordés très rapidement et qu'ils se substituent en quelque sorte à ce que les parlementaires demandaient, à savoir une indemnisation de 10 p. 100 que la loi ne nous autorise pas à accorder.

En ce qui concerne la modification éventuelle de la loi du 10 juillet 1964, M. le ministre de l'agriculture et moi-même avons déjà affirmé à plusieurs reprises que nous ne sommes absolument pas hostiles à une nouvelle étude de la législation actuelle ni à sa modification, si c'est possible. Nous allons d'ailleurs très rapidement mettre sur pied la commission que vous souhaitez voir se réunir.

Je tiens à préciser toutefois qu'il est très difficile de modifier cette loi. Toutes les études faites à ce jour nous le démontrent. Je souligne, à cette occasion, que la législation française en matière de calamité agricole est tout de même la meilleure des six pays de la Communauté.

**M. Georges Caillau.** Je remercie M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat d'avoir parfaitement compris ce que nous demandons et ce que réclame la profession. J'enregistre avec satisfaction qu'ils n'estiment pas impossible une modification de la loi.

Je précise encore que lorsque je parle de solidarité nationale, je ne m'adresse pas au Gouvernement mais à l'Assemblée nationale et par là-même à la France tout entière. Il est évident que les départements du Midi sont bien plus touchés en cas de sinistre que certaines autres régions de France et que nous devons alors compter sur l'aide de tous.

Encore une fois, je vous remercie de la précision que vous avez apportée, monsieur le secrétaire d'Etat. Soyez assuré que les intéressés vous en seront reconnaissants. Je ne manquerai pas, en tout cas, de diffuser les indications que vous venez de me donner.

Comme M. Bertrand Denis hier, je voudrais évoquer maintenant l'exode des petits veaux vers l'Italie. On les vend et ce ne serait pas grave, puisque ces ventes produisent des rentrées de devises, si on ne les rachetait pas par la suite, quand les Italiens les ont bien fait grossir. Et là, ce sont nos devises qui partent. Et il en part beaucoup plus qu'il n'en est rentré.

Un texte de loi paru au *Journal officiel* du 4 décembre 1969 fixait à 34,64 francs aux 100 kilogrammes la taxe à l'exportation du veau vivant de 0 à 200 kilogrammes. Puis cette taxe a été ramenée à 17,34 francs au 100 kilogrammes. La diminution de cette taxe a développé une exportation massive du petit veau vers l'Italie, provoquant une hémorragie du cheptel jeune. L'exportation de veaux gras serait beaucoup plus bénéfique, on l'a dit hier, et des suggestions de votre part au ministre des finances s'imposent en ce domaine, immédiatement, en même temps qu'un aménagement souhaité par la profession de la patente des éleveurs de veaux en batterie, dont l'élevage ne présente pas un caractère industriel.

En ce qui concerne la politique fruitière, je trouve très positives vos interventions personnelles à Bruxelles. Il faut les poursuivre et les intensifier, pour un nouveau calcul des prix de référence et de base des produits, en tenant compte d'un prix de revient défini et de son évolution. Il faut un meilleur respect de la préférence communautaire par le jeu des prix de référence.

Il faut prévoir une intervention éventuelle sur les fruits d'été, les pêches de catégorie I notamment. J'apprends que le F. O. R. M. A. a été autorisé à rembourser la vignette à l'exportation sur les pêches — une lettre signée du ministre vient de nous le confirmer et je l'en remercie — mais pourquoi donc ne pas la supprimer purement et simplement ? Pourquoi taxer ces exportateurs ?

Dois-je aussi signaler que seul dans le Sud-Ouest, le Lot-et-Garonne ne bénéficie pas de la réduction des droits d'entrée du personnel saisonnier ?

Tout cela est grave ! Citerai-je aussi le cas des agriculteurs sinistrés qui, du fait des calamités, n'ont rien à vendre mais tout à acheter, avec une T. V. A. de 23 p. 100 pour une marge récupérable en période normale de vente de 7,50 p. 100 seulement ?

A l'achat, sur certains produits, l'agriculteur paie une T. V. A. de 7,5 p. 100 parfois, et beaucoup plus souvent de 23 p. 100. Sur ses ventes — quand il vend — il récupère seulement 7,5 p. 100. Il suffit d'un sinistre par la grêle pour qu'il soit créancier, mais ce crédit reste gelé, et bien évidemment improductif, ce qui contraint cet agriculteur à contracter de nouveaux emprunts ! Ce n'est pas normal.

C'est enfin un lieu commun de parler du retard de nos régions en matière d'adduction d'eau. Vous augmentez cette année les crédits d'équipement : c'était absolument nécessaire. Mais autorisez, parallèlement, le crédit agricole à accorder des emprunts hors programmes aux syndicats car — et, président d'un syndicat d'adduction, je suis bien placé pour le savoir — les prêts consentis par des banques françaises sont trop chers : c'est une des conditions *sine qua non* pour combler cet immense retard.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser ; elles sont essentielles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je tiens à apporter immédiatement une précision au sujet de la taxe à l'exportation des veaux.

L'institution de cette taxe a été l'une des conséquences de la dévaluation du franc français en 1969. Son montant, qui était, avez-vous dit, de 34,64 francs, a diminué au fur et à mesure que nous avons rattrapé les prix et, en janvier 1971, quand le rattrapage a été terminé, elle a été supprimée.

Cette taxe n'avait donc pas pour objet d'organiser, de freiner, ou de favoriser l'exportation de veaux sur l'Italie : elle constituait simplement la compensation de la dévaluation du franc français.

Par ailleurs, répondant à M. Bertrand Denis, j'ai indiqué que toutes les aides que nous mettons en place tendent à favoriser l'engraissement des jeunes bovins.

Me tournant maintenant vers l'Assemblée nationale, je lui fais observer qu'il existe deux sortes de calamités.

En premier lieu, il y a les calamités agricoles, qui provoquent une perte de revenus ou de fonds pour l'agriculture. Dans ce cas intervient la loi de juillet 1964 qui met à notre disposition tout un arsenal de mesures ; elles-ci sont peut-être imparfaites et mériteraient une révision, mais elles font partie d'une politique.

En second lieu, il y a les calamités publiques, qui frappent l'infrastructure, l'équipement, les biens collectifs d'une région : routes coupées, adductions détériorées, poteaux électriques renversés, etc.

A cet égard, il existe bien un fonds d'aide en cas de calamités publiques, dont les crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur. Mais ce fonds est assez mal doté et ne sert pratiquement qu'à envoyer quelques couvertures ou quelques secours dans une région victime d'un sinistre.

En 1971, des ouragans, des tornades, des inondations ont provoqué des dégâts aux infrastructures de plusieurs départements, le Lot-et-Garonne, monsieur Caillau, mais aussi les Pyrénées-Orientales, le Gers, la Drôme et d'autres.

Des travaux importants de réparations et de remise en état s'imposent. Or je ne dispose pas de crédits spéciaux à cet effet dans mon budget. Je serai donc amené à les prélever sur

la masse budgétaire ordinaire pour 1972, car je ne peux pas me désintéresser des agriculteurs de ces départements. Mais cela ne pourra se faire qu'au détriment de l'enveloppe globale attribuée aux différentes régions.

J'ai écouté avec attention les rapporteurs et les orateurs qui ont pris la parole à propos du budget social de l'agriculture : on m'a reproché l'augmentation des cotisations à 18,56 p. 100. Eh bien, je n'hésite pas à dire que si des crédits supplémentaires pouvaient être obtenus, je préférerais encore qu'ils soient affectés à ces départements sinistrés et défavorisés plutôt que consacrés à rétablir une situation qui ne fait pas progresser l'agriculture. Ils seraient ainsi plus utiles.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir pris la parole un peu longuement en cet instant, mais je tenais à rendre l'Assemblée nationale attentive à ce problème qui nous donnera certainement des difficultés en 1972.

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et articles 41 à 44 (suite) :

Agriculture et articles 43 et 44 :

(Annexe n° 5. — MM. Papon et Poniatowski, rapporteurs spéciaux ; avis n° 2011, tome VII (*Enseignement agricole*), de M. Bordage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 11. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) et articles 41 et 42 :

(Annexe n° 39. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.